

ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1990-1991

Séance du mercredi 12 décembre 1990 (matin et après-midi)

COMPTE RENDU INTEGRAL

$p(x,y) = \frac{1}{2} \left(\frac{1}{2} \left($

SEANCE DU MATIN

Page	S
The state of the first of the first of the state of the s	5
11	5
Prise en considération de la lateration de lateration de lateration de la lateration de lateration de lateration de lateration de lateration de la lateration de	
de la proposition de règlement relative à la subsidiation des clubs sportifs	5
Projet de règlement déterminant, en ce qui concerne les centres établis dans la Région de Bruxelles-Capitale et qui ont opté pour la Communauté française, le nombre d'heures de prestations à prendre en considération pour le calcul des subventions prévues au § ler de l'article 6 de l'arrêté royal du 1 ^{er} août 1975 relatif à l'agréation des services d'aide aux familles et aux personnes âgées et à l'octroi de subventions à ces centres pour la Région bruxelloise	
Discussion générale. (Orateurs: MM. Parmentier, rapporteur, Duponcelle et Désir, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes)	6
Adoption des articles de la de la vegle, et de la dela de	7
Projet de règlement modifiant, en ce qui concerne les centres établis dans la Région de Bruxelles-Capitale et qui ont opté pour la Communauté française, l'arrêté royal du 1 ^{er} août 1975 relatif à l'agréation des services d'aide aux familles et aux personnes âgées et à l'octroi de subventions à ces centres pour la Région bruxelloise	
Discussion générale. (Orateurs: Mme Payfa, rapporteur, MM. Drouart, Duponcelle et Désir, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes).	7

	Pages
Projet de règlement modifiant, en ce qui concerne les centres établis dans la Région de Bruxelles-Capitale et qui ont opté pour la Communauté française, l'arrêté royal du 13 janvier 1978 relatif à l'agréation, pour la Région bruxelloise, des centres de consultations prématrimoniales, matrimoniales et familiales et à l'octroi de subventions à ces centres	
Discussion générale. (Orateur: M. Beauthier, rapporteur)	8 8
Projet de règlement modifiant, en ce qui concerne les centres établis dans la Région de Bruxelles-Capitale et qui ont opté pour la Communauté française, l'arrêté royal du 1 ^{er} août 1975 relatif à l'agréation des services d'aide aux familles et aux personnes âgées et à l'octroi de subventions à ces centres pour la Région bruxelloise	
Discussion générale. (Orateur: M. Désir, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes)	8 9
Projet de règlement contenant la vérification de l'encaisse du receveur	
Discussion générale. (Orateur: M. Cornelissen, rapporteur)	9
Adoption des articles	9
Projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier, février et mars 1991, à valoir sur le budget de la Commission communautaire française pour 1991	
Discussion générale. (Orateurs: Mmes Mouzon, rapporteur, Huytebroeck, Lemesre et M. Désir, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes).	9
Adoption des articles	10
Projet de règlement portant approbation du compte de l'exercice 1989 de la Régie services en communication graphique et impression	
Discussion générale. (Orateurs: MM. Cornelissen, rapporteur, Duponcelle et Désir, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes) Adoption de l'article unique	10
Adoption de l'actiele unique	
Ordre des travaux	12
Projet de règlement portant engagement du crédit nécessaire à l'achat d'une camion- nette pour la ludothèque centrale de la Région bruxelloise comme prévu au budget extraordinaire de 1990	12
Projet de règlement portant engagement des crédits nécessaires à l'acquisition, sur le budget extraordinaire de 1990, de matériel de bureau divers	12
Projet de règlement portant engagement des crédits destinés, dans le cadre du budget extraordinaire de 1990, à l'acquisition de mobilier	12
Projet de règlement portant engagement des crédits destinés, au budget extraordinaire, à l'aménagement des locaux	12
Projet de règlement portant engagement du crédit prévu, dans le budget extraordinaire de 1990, pour l'acquisition de matériel audiovisuel	
Discussion générale. (Orateurs: M. Paternoster, rapporteur, Mme Huytebroeck et M. Désir, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes)	12
Adoption des articles	13
Interpellations	3 - 41, -
de Mme Willame (politique suivie par le Collège en matière culturelle) à M. le ministre Désir. (Orateurs: Mme Willame et M. Désir, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes)	. 14

		Pages
	de M. Cools et de Mme Huytebroeck (organisation administrative et la politique du personnel de la Commission communautaire française) à M. le ministre Désir. (Orateurs: M. Cools, Mme Huytebroeck, MM. De Coster et Désir, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes)	17
Qи	estions orales	
	de M. Drouart (application des accords de La Hulpe) et réponse de M. Désir, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes)	20
	de Mme Payfa (vaccin RRO) et réponse de M. Thys, membre du Collège, chargé de la Santé	21
	de Mme Huytebroeck (attribution du terme «sous l'égide de la Commission française de la Culture» ou de la «Commission communautaire française)	22
	de Mme Payfa (aides familiales) et réponses de M. Désir, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes	23
	de Mme Huytebroeck (accueil des jeunes enfants)	24
	de Mme Guillaume-Vanderroost (coordination de garde d'enfants malades) et réponses de M. Désir, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes	24
	SEANCE DE L'APRES-MIDI	
De	ouxième modification du budget de 1990 de la Commission communautaire française	
	Discussion générale. (Orateurs: Mmes Mouzon, rapporteur, Huytebroeck, M. De Coster, Mme Lemesre et M. Désir, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes)	26 32
Qu	uestion orale	
	de M. Simonet (déclaration des autorités marocaines) et réponse de M. Désir, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes	32
Qu	uestions d'actualité	
_	de M. Parmentier (ISELP)	34
	de M. Maingain (avenir des cinémas) et réponses de M. Désir, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes	34
Or	dre des travaux	35
V_{O}	otes nominatifs	
. 0	sur le projet de règlement déterminant, en ce qui concerne les centres établis dans la Région de Bruxelles-Capitale et qui ont opté pour la Communauté française, le nombre d'heures de prestations à prendre en considération pour le calcul des subventions prévues au § 1er de l'article 6 de l'arrêté royal du 1er août 1975 relatif à l'agréation des services d'aide aux familles et aux personnes âgées et à l'octroi de subventions à ces centres pour la Région bruxelloise	36
	sur le projet de règlement modifiant, en ce qui concerne les centres établis dans la Région de Bruxelles-Capitale et qui ont opté pour la Communauté française, l'arrêté royal du 1 ^{er} août 1975 relatif à l'agréation des services d'aide aux familles et aux personnes âgées et à l'octroi de subventions à ces centres pour la Région bruxelloise	36
	sur le projet de règlement modifiant, en ce qui concerne les centres établis dans la Région de Bruxelles-Capitale et qui ont opté pour la Communauté française, l'arrêté royal du 13 janvier 1978 relatif à l'agréation, pour la Région bruxelloise, des centres de consultations prématrimoniales, matrimoniales et familiales et à l'octroi de subventions à ces centres	36
	sur le projet de règlement contenant la vérification de l'encaisse du receveur .	36

	Pages
sur le projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier, février et mars 1991, à valoir sur le budget de la Commission communautaire française pour 1991.	36
sur le projet de règlement portant approbation du compte de l'exercice 1989 de la Régie Services en communication graphique et impression	36
sur le projet de règlement contenant la deuxième modification du budget de 1990 de la Commission communautaire française	37
portant engagement du crédit nécessaire à l'achat d'une camionnette pour la ludothèque centrale de la Région bruxelloise comme prévu au budget extraordinaire de 1990	37
portant engagement des crédits nécessaires à l'acquisition, sur le budget extraordinaire de 1990, de matériel de bureau divers	37
portant engagement des crédits destinés, dans le cadre du budget extraordinaire de 1990, à l'acquisition de mobilier	37
portant engagement des crédits destinés, au budget extraordinaire, à l'aménagement des locaux	37
portant engagement du crédit prévu, dans le budget extraordinaire de 1990, pour l'acquisition de matériel audiovisuel.	37
Membres présents à la Commission de la Culture	37
Membres présents à la Commission de la Santé et de l'Aide aux personnes	38
Membres présents à la séance	38
Annexe Tableaux budgétaires	39

The second of th

ready of legal services and the services of services of services of services and the services of servi

Présidence de M. S. Moureaux, Président

La séance est ouverte à 10 h 05.

(MM. Duponcelle et Escolar, Secrétaires, prennent place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé au Bureau.)

(Le Président prend connaissance de la liste de présences établie par les services du Greffe — article 32.)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

Chers Collègues, avant d'aborder nos travaux, je tiens à dire que nous devons remercier tout spécialement le Sénat, son président et tout son personnel de nous permettre de nous réunir aujourd'hui dans de bonnes conditions.

REMPLACEMENT DU GREFFIER

M. le Président. — Mme Goergen, greffier ad interim, étant souffrante, je vous propose que M. J. Kotek la remplace et accomplisse ses fonctions pour la séance d'aujourd'hui.

Tout le monde est-il d'accord? (Assentiment.)

J'invite donc M. Kotek à venir nous rejoindre au Bureau.

EXCUSE

M. le Président. — A prié d'excuser son absence: M. Hasquin.

COMMUNICATIONS

Message royal

M. le Président. — Le Roi a reçu la lettre que je lui avais adressée afin de l'informer de la constitution de l'Assemblée de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, en sa séance du 19 octobre 1990.

Sa Majesté nous transmet ses vœux pour le succès des travaux de notre Assemblée.

CONSTITUTION DU «RAAD VAN DE VLAAMSE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE»

M. le Président. — M. le Président du Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie m'a fait savoir que cette Assemblée s'est constituée en sa séance du 19 octobre 1990.

QUESTIONS ECRITES

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées à M. G. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes, par Mme Payfa, MM. Maingain et de Lobkowicz, ainsi qu'à M. J.L. Thys, Ministre, membre du Collège, chargé de la Santé, par M. Maingain.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du mardi 4 décembre 1990, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce mercredi 12 décembre 1990 (art. 27).

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

Si vous êtes d'accord, la liste des orateurs sera clôturée à 10 heures 30.

Nous commencerons par la prise en considération de la proposition de règlement relative à la subsidiation des clubs sportifs.

Nous examinerons ensuite les douze projets de règlement, ainsi que l'interpellation jointe de Mme Willame.

Après l'examen de ces projets, nous entendrons l'interpellation de M. Cools à M. le Ministre Désir, ainsi que l'interpellation jointe de Mme Huytebroeck.

Puis nous aborderons les questions orales de M. Drouart à MM. les Ministres Désir et Thys, de Mme Payfa à M. le Ministre Thys, ainsi que celles de Mmes Huytebroeck, Payfa, M. Simonet et Mme Guillaume-Vanderroost à M. le Ministre Désir.

Et enfin, il sera répondu aux questions d'actualité à partir de 16 heures. La liste sera clôturée à 11 heures 30. Conformément au règlement (art. 62.1), il y sera répondu avant les votes.

Les votes sont prévus à partir de 16 heures 30.

Pas d'objection? (Non.)

Il en sera donc ainsi.

Nous abordons l'ordre du jour.

PROPOSITION DE REGLEMENT RELATIVE A LA SUBSIDIATION DES CLUBS SPORTIFS

Prise en considération

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de règlement relative à la subsidiation des clubs sportifs.

Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de cette proposition? (Non.)

Si personne ne demande la parole, cette proposition de règlement est prise en considération. Je vous propose de l'envoyer à la Commission de la Culture.

Pas d'objection? (Non.)

Il en est ainsi décidé.

PROJET DE REGLEMENT DETERMINANT, EN CE QUI CONCERNE LES CENTRES ETABLIS DANS LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET QUI ONT OPTE POUR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE, LE NOMBRE D'HEURES DE PRESTATIONS A PRENDRE EN CONSIDERATION POUR LE CALCUL DES SUBVENTIONS PREVUES AU § 1er DE L'ARTICLE 6 DE L'ARRETE ROYAL DU 1er AOUT 1975 RELATIF A L'AGREATION DES SERVICES D'AIDE AUX FAMILLES ET AUX PERSONNES AGEES ET A L'OCTROI DE SUBVENTIONS A CES CENTRES POUR LA REGION BRUXELLOISE

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de règlement.

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Parmentier.

M. Parmentier. — Monsieur le Président, Chers Collègues, la Commission de la Santé et de l'Aide aux personnes s'est réunie le 28 novembre 1990 afin d'examiner le projet de règlement déterminant, en ce qui concerne les centres établis dans la Région de Bruxelles-Capitale et qui ont opté pour la Communauté française, le nombre d'heures de prestation à prendre en considération pour le calcul des subventions prévues au § 1^{er} de l'article 6 de l'arrêté royal du 1^{er} août 1975 relatif à l'agréation des services prévues au § 1^{er} de l'article 6 de l'arrêté royal du 1^{er} août 1975 relatif à l'agréation des services d'aide aux familles et aux personnes âgées et à l'octroi de subventions à ces centres pour la Région bruxelloise.

En effet, depuis le 1^{er} juillet 1990, les institutions qui ont exercé leur droit d'option en Communauté française relèvent maintenant effectivement de la compétence de la Commission communautaire française.

Par conséquent, il y avait lieu de régler la situation des travailleurs des services d'aide aux familles et aux personnes âgées établis dans la Région de Bruxelles-Capitale ayant opté pour la Communauté française.

Lors de l'examen des articles, les articles 1^{er} et 2 n'ont suscité aucun commentaire.

En effet, l'article 1er stipule que le règlement proposé règle une matière visée par l'article 108*ter*, paragraphe 3, alinéa 2, 2°, de la Constitution.

Quant à l'article 2, il explicite le secteur visé par le présent règlement à savoir les institutions qui sont agréées comme services d'aide aux familles et aux personnes âgées.

A l'article 3, un membre relève que dans l'exposé des motifs, il est fait mention d'une réduction du temps de travail de 40 à 39 heures par semaine, alors que dans le projet de règlement, il est fait état d'une réduction à 38 heures.

En fait, la réduction du temps de travail s'est faite en deux temps, à savoir:

1º la réduction du temps de travail de 40 heures à 39 heures par semaine résulte de l'application de l'arrêté royal du 12 juin 1989;

2º en date du 21 décembre 1989, le Collège réuni de la Commission communautaire commune a pris un arrêté portant à 38 heures le nombre d'heures de prestation à prendre en considération avec effet au 1er juillet 1989.

Il est donc proposé à l'Assemblée de prendre des mesures concordantes à celles déjà prises avant le 1^{er} juillet 1990 et de ne pas les soumettre à de nouveaux changements.

L'article 4 qui prévoit la rétroactivité au 1^{er} juillet 1990 n'a suscité aucun commentaire en commission. La date de la prise d'effet a été choisie pour assurer la continuité du régime antérieur.

L'article 5 a été retiré, d'une part, parce que l'article 64, paragraphe 3, de la loi spéciale relative aux institutions bruxelloises prévoit déjà que le Collège exécute par voie d'arrêtés les règlements pris par le groupe linguistique et, d'autre part, parce qu'en vertu de l'article 75, premier alinéa, de la même loi, c'est au Collège, et à lui seul, de déléguer telle ou telle compétence à l'un de ses membres.

Voilà, Monsieur le Président, Chers Collègues, le rapport que je voulais vous soumettre au nom de la Commission de la Santé et de l'Aide aux personnes.

Je voudrais encore indiquer que chaque article a été adopté à l'unanimité des membres présents ainsi que l'ensemble du projet qui vous est soumis. (Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle.

M. Duponcelle. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je ferai quelques remarques à propos de ces différents projets de règlement qui ont été étudiés en commission des Affaires sociales et de la Santé.

Ma première remarque a déjà été faite en commission. Je ne vois pas la raison pour laquelle on a mis autant de temps pour présenter à la commission et à cette Assemblée des règlements qui auraient dû entrer en vigueur au 1^{er} juillet 1990.

Je m'interroge encore sur la situation juridique du personnel pendant toute cette période.

Si certains travailleurs sociaux avaient été amenés durant cette période à entrer en conflit avec leur employeurs, à quelle juridiction auraient-ils pu faire appel en ce qui concerne, d'une part, leur salaire et, d'autre part, le nombre d'heures de travail prestées par semaine?

J'ai l'impression qu'on a pris le temps de traiter le problème et que, finalement, on s'est peu soucié de la situation pratique des travailleurs sociaux. Il commencent à s'habituer à cet état de chose que je touve exagéré, d'autant qu'en commission, nous n'avons reçu que des documents fraîchement imprimés, n'ayant pas encore leur forme définitive, faits, semble-t-il, à la hâte parce que le temps pressait. C'est prendre le social pour le moins à la légère!

Dans un des rapports, il est indiqué que, selon le Ministre, «les instructions vont être données aux associations». Je m'interroge. Qu'ont-elles fait depuis juillet? Sous quel régime tous ces travailleurs sociaux ont-ils travaillé pendant six mois, entre le moment où ils sont venus du bicommunautaire, malgré leur option, et maintenant où l'on va enfin statuer de leur sort?

En ce qui concerne le projet suivant — cela m'évitera de revenir à cette tribune — les travailleurs sociaux ont-ils été payés depuis juillet? Vont-ils maintenant toucher six mois

d'arriérés? Ou bien ces salaires ont-ils été régulièrement payés hormis le soutien de toute forme juridique?

Enfin, je ne comprends pas la relations entre le titre et le contenu du deuxième et du troisième projet où l'on fait état de la programmation sociale alors que dans le titre il est fait référence à une agréation des services sociaux. J'aimerais qu'on m'explique la raison de cette différence.

Telles sont les quelques remarques que je voulais faire à propos de ces deux projets purement techniques, qui auraient pu nous être rapidement présentés et dont je ne comprends vraiment pas le retard. (Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre, membre du Collège.

M. Desir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Je dirai à M. Duponcelle que nous sommes animés du souci d'une amélioration confinue de tous ces problèmes qui, effectivement, n'ont pas trouvé de solution immédiate, souvent par une mise en place très lente d'une administration.

Il est évident que tout n'a pu être prévu dans les temps voulus. Nous sommes en train de remédier à toutes ces lacunes et j'espère que, pour 1991, plus aucun problème de ce type ne sera soumis à l'Assemblée.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole? (Non.)

La discussion générale est close.

Examen article par article

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet.

L'article 1er est libellé comme suit :

Article 1er. Le présent règlement règle une matière visée à l'article 108ter, § 3, alinéa 2, 2°, de la Constitution.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur l'article 1^{er}, il est adopté.

L'article 2 est libellé comme suit:

Art. 2. Le présent règlement s'applique aux institutions qui sont agréées comme Services d'aides aux familles et aux personnes âgées et qui, établies dans la Région de Bruxelles-Capitale, ont opté pour la Communauté française.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur l'article 2, il est adopté.

L'article 3 est libellé comme suit:

Art. 3. Le nombre d'heures de prestations à prendre en considération pour le calcul des subventions prévues au § 1er de l'article 6 de l'arrêté royal du 1er août 1975 réglant l'agréation des Services d'aide aux familles et aux personnes âgées est limité à la moyenne de 38 heures par aide et par semaine.

Quelqu'un demante-t-il la parole sur cet article? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur l'article 3, il est adopté.

L'article 4 est libellé comme suit:

Art. 4. Le présent règlement produit ses effets le 1er juillet 1990.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur l'article 4, il est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu ultérieurement.

PROJET DE REGLEMENT MODIFIANT, EN CE QUI CONCERNE LES CENTRES ETABLIS DANS LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET QUI ONT OPTE POUR LA COMMUNAUTE FRANCAISE, L'ARRETE ROYAL DU 1º1 AOUT 1975 RELATIF A L'AGREATION DES SERVICES D'AIDE AUX FAMILLES ET AUX PERSONNES AGEES ET A L'OCTROI DE SUBVENTIONS A CES CENTRES POUR LA REGION BRUXELLOISE

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de règlement.

La discussion générale est ouverte.

Mme Payfa, rapporteur, m'a fait savoir qu'elle s'en réfère à son rapport écrit.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

La parole est à M. Drouart.

- M. Drouart. Monsieur le Président, je regrette que nous soyons obligés d'analyser et de discuter un règlement en dehors de la présence du rapporteur.
- M. le Président. En tant que Président, je ne fais jamais de commentaire sur ce genre d'intervention.
- M. Duponcelle, qui était inscrit dans la discussion générale, a de manière très opportune fait ses remarques et posé sa question tout à l'heure, afin d'éviter des répétitions inutiles.

La parole est à M. Désir, Ministre, membre du Collège.

- M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. Sur quel point porte exactement votre question, Monsieur Duponcelle?
 - M. Duponcelle. En fait, j'avais posé deux questions.

Primo, quel a été le statut pécuniaire des travailleurs sociaux durant les six mois où il n'y avait pas de programmation sociale?

Secundo, quelle est la relation entre le titre du projet et son contenu, puisque l'on parle, d'une part, d'agréation et, d'autre part, de programmation sociale?

J'espère que M. le Ministre me donnera des réponses précises à ces deux questions.

- M. le Président. La parole est à M. Désir, Ministre, membre du Collège.
- M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. Je vais demander à mes collaborateurs de me fournir une réponse précise que je vous communiquerai dans quelques instants.

M. le Président. — Chers Collègues, je vous propose de revenir à ce projet de règlement après la discussion du projet de règlement suivant, afin de ne pas perdre de temps. (Assentiment.)

PROJET DE REGLEMENT MODIFIANT, EN CE QUI CONCERNE LES CENTRES ETABLIS DANS LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET QUI ONT OPTE POUR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE, L'ARRETE ROYAL DU 13 JANVIER 1978 RELATIF A L'AGREATION, POUR LA REGION BRUXELLOISE, DES CENTRES DE CONSULTATIONS PREMATRIMONIALES, MATRIMONIALES ET FAMILIALES ET A L'OCTROI DE SUBVENTIONS A CES CENTRES

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale sur le projet de règlement.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Beauthier, rapporteur.

M. Beauthier. — Monsieur le Président, je me réfère à mon rapport écrit. Toutefois, une petite erreur s'y est glissée, il ne s'agit pas de 500 000 mais de 507 700.

M. le Président. — Il en est pris note.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Examen article par article

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet.

L'article 1er est libellé comme suit:

Article 1^{er}. Le présent règlement règle une matière visée à l'article 108*ter*, § 3, alinéa 2, 2°, de la Constitution.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur l'article 1er, il est adopté.

L'article 2 est libellé comme suit:

Art. 2. Le présent règlement s'applique aux institutions qui sont agréées comme centres de consultations prématrimoniales, matrimoniales et familiales et qui, établies dans la Région de Bruxelles-Capitale, ont opté pour la Communauté française.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur l'article 2, il est adopté.

L'article 3 est libellé comme suit :

Art. 3. Dans l'article 7, § 1er, 3°, de l'arrêté royal du 13 janvier 1978, la deuxième phrase est remplacée par les phrases suivantes:

«Cette subvention est fixée à 507 700 francs par personne travaillant à temps plein, augmentée d'un crédit supplémentaire équivalant à la programmation sociale 87/88.

Pour le personnel travaillant à trois-quarts temps et au moins à mi-temps, le montant de cette subvention supplémentaire est calculée proportionnellement à la durée de leurs prestations.

Les dispositions de l'arrêté royal du 3 décembre 1987 relatif aux dispositions pécuniaires générales de la programmation sociale 87/88 sont applicables à ces centres à partir du 1^{er} juillet 1990.»

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur l'article 3, il est adopté.

L'article 4 est libellé comme suit :

Art. 4. Le présent règlement produit ses effets le 1^{er} juillet 1990.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur l'article 4, il est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu ultérieurement.

PROJET DE REGLEMENT MODIFIANT, EN CE QUI CONCERNE LES CENTRES ETABLIS DANS LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET QUI ONT OPTE POUR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE, L'ARRETE ROYAL DU 1et AOUT 1975 RELATIF A L'AGREATION DES SERVICES D'AIDE AUX FAMILLES ET AUX PERSONNES AGEES ET A L'OCTROI DE SUBVENTIONS A CES CENTRES POUR LA REGION BRUXELLOISE

Reprise de la discussion générale

M. le Président. — Nous reprenons la discussion générale sur ce projet de règlement, que nous avions interrompue tout à l'heure.

Une question précise avait été posée par M. Duponcelle à M. le Ministre Désir. Je donne la parole à M. Désir, Ministre, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Pour toute la période depuis le 1^{er} juillet 1990 jusqu'à ce jour, c'est le régime bicommunautaire qui doit être appliqué.

S'il y a un effet rétroactif ou une plainte quelconque, nous nous référerons au régime bicommunautaire.

En ce qui concerne le titre, ce sont les termes: «ce qui découle de l'arrêté royal» qui sont exacts, et que nous avons repris.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet.

L'article 1er est libellé comme suit :

Article 1^{er}. Le présent règlement règle une matière visée à l'article 108ter, § 3, alinéa 2, 2°, de la Constitution.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur l'article 1er, il est adopté.

L'article 2 est libellé comme suit:

Art. 2. Le présent règlement s'applique aux institutions qui sont agréées comme Services d'aide aux familles et aux personnes âgées et qui, établies dans la Région de Bruxelles-Capitale, ont opté pour la Communauté française.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur l'article 2, il est adopté.

L'article 3 est libellé comme suit :

Art. 3. L'article 6, § 1^{er}, de l'arrêté royal du 1^{er} août 1975 est complété par le point 5° rédigé comme suit:

«Les dispositions de l'arrêté royal du 3 décembre 1987 relatif aux dispositions pécuniaires générales de la programmation sociale 1987-1988 sont applicables à ces services à partir de la date du 1er juillet 1990.»

Dans la limite des heures prestées ou assimilées, et sans que celles-ci puissent dépasser la moyenne de 38 heures par aide familiale, aide senior, travailleur social ou autre membre du personnel, un subside supplémentaire est accordé qui est équivalent à la programmation précitée.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur l'article 3, il est adopté.

L'article 4 est libellé comme suit :

Art. 4. Le présent règlement produit ses effets le 1er juillet 1990.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur l'article 4, il est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu ultérieurement.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LA VERIFICATION DE L'ENCAISSE DU RECEVEUR

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de ce projet de règlement.

La discussion générale est ouverte.

M. Cornelissen, rapporteur, s'en réfère à son rapport écrit.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet.

L'article 1er est libellé comme suit:

Article 1^{er}. Il est pris connaissance du procès-verbal de la vérification de l'encaisse effectuée le 3 octobre 1990.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur l'article 1^{er}, il est adopté.

L'article 2 est libellé comme suit:

Art. 2. Cette vérification sera adressée à l'Autorité de Tutelle.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur l'article 2, il est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu ultérieurement.

PROJET DE REGLEMENT OUVRANT DES CREDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS DE JANVIER, FEVRIER ET MARS 1991, A VALOIR SUR LE BUD-GET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1991

Discussion générale

M. le Président. — L'orde du jour appelle la discussion générale sur le projet de règlement.

La discussion générale est ouverte. La parole est au rapporteur Mme Mouzon.

Mme Mouzon. — Monsieur le Président; Monsieur le Ministre, Chers Collègues, c'est par 18 voix pour et 8 abstentions que la Commission réunie du budget a approuvé le projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier, février et mars 1991 à valoir sur le budget de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1991.

Il fut regretté toutefois que, faute de connaître dans les délais utiles la dotation allouée par la Communauté française à notre Commission communautaire, force était de recourir à la procédure des douzièmes provisoires. Mais que faire, sinon exprimer le souhait qu'à l'avenir, la Communauté française vote son budget dans de meilleurs délais? (Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je vous pose d'entrée de jeu une question qui ne vous étonnera certainement pas: pourronsnous à l'avenir recevoir les documents budgétaires plus rapidement pour que nous puissions les examiner de manière plus précise? Puisque nous devrons envisager très bientôt, je l'espère, le budget 1991 de la Commission communautaire française, peut-être pouvez-vous tenir compte de cette remarque. Je tiens cependant à féliciter les services de la Commission communautaire française pour la clarté des documents qui nous ont été remis.

Nous n'avons aujourd'hui à nous prononcer que sur des crédits provisoires pour 1991, la Communauté française,

comme l'a dit Mme Mouzon, ne votant son budget et donc notre dotation que vendredi.

Je me permets ici d'insister auprès du Collège pour que nous ayons ce budget le plus rapidement possible pour que nous ne devions pas, comme l'an passé, c'est-à-dire en juin 1990, attendre plusieurs mois avant de voter un budget définitif. Ce que nous pouvions comprendre pour une année de mise en route, nous ne le comprendrions pas pour 1991.

Nous nous abstiendrons donc pour les crédits provisoires 1991 sur base des arguments que je viens de vous citer.

M. le Président. — La parole est à Mme Lemesre.

Mme Lemesre. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, nous ne voterons pas les crédits provisoires parce que nous ne voulons pas que les loyers ou le personnel ne soient pas payés.

Nous déplorons cette pratique budgétaire qui oriente, par certains choix du Collège, la politique qui sera menée en 1991.

Comme nous ne faisons pas confiance au Collège, nous ne voterons pas ces crédits provisoires, nous nous abstiendrons.

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Je me joins au désir de Mme Mouzon et partage l'inquiétude de certains membres de cette Assemblée.

Effectivement, je regrette que la dotation nous ait été communiquée trop tard pour que nous puissions, en temps opportun et avant la fin de l'année, proposer un budget.

Tout cela faisant partie de la mise en place progressive de la Région et des Assemblées connexes, il y a de grandes chances que l'année prochaine cela ne se reproduira plus. Je ne manquerai pas de transmettre vos doléances.

Ces institutions devant continuer à fonctionner, je vous demande de voter ces crédits provisoires qui sont indispensables.

M. le Président. — La discussion générale est close.

Examen article par article

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet.

L'article 1er est libellé comme suit:

Article 1er. Des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1991 sont ouverts pour les mois de janvier, février et mars, à concurrence des crédits inscrits, par article, au budget de 1990.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur l'article 1^{er}, il est adopté.

L'article 2 est libellé comme suit :

Art. 2. Le présent projet de règlement est transmis à l'Autorité de Tutelle.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur l'article 2, il est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet de règlement aura lieu ultérieurement.

PROJET DE REGLEMENT PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE L'EXERCICE 1989 DE LA REGIE SERVICES EN COMMUNICATION GRAPHIQUE ET IMPRESSION

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de règlement.

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Cornelissen.

M. Cornelissen. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, notre Commission a examiné le compte de la Régie graphique pour l'exercice 1989. M. le Ministre a attiré l'attention sur la particularité de ce compte, qui ne couvre que sept mois de l'année, deux mois pour la Commission française de la Culture et cinq mois pour notre nouvelle institution.

Certains membres ont posé la question de savoir pour quelle raison la régie graphique était créée alors qu'elle risquait de faire concurrence, d'une manière déloyale, au secteur privé.

Un membre a également constaté que par rapport aux prévisions budgétaires de 1989, les recettes et les dépenses avaient diminué de 50 p.c. Il a demandé des explications à ce sujet.

Le Ministre a confirmé que la régie, en application de son règlement organique, s'adressait uniquement au secteur non marchand.

Il a rappelé aussi que la régie a fait l'acquisition d'un matériel important qu'elle avait dû amortir et que dans ces circonstances la clôture de l'exercice 1989 par un boni devait être considérée comme un résultat favorable.

M. le Ministre a également formulé l'espoir de clôturer l'année suivante par des comptes presque positifs.

Ce membre a fait remarquer qu'en 1988 il avait été signalé que 89 p.c. étaient destinés à l'administration. Si ce pourcentage est resté stable, comment, dit-il, explique-t-on une réduction de recettes et de dépenses de 50 p.c. en 1989? Le Ministre a répondu que la modification des structures, qui a entraîné d'ailleurs une amélioration de la qualité du travail, est à l'origine de cette situation. De plus, certaines institutions sont en retard de paiement. Le Ministre a assuré que si les comptes devaient enregistrer un déficit pour les années à venir, la situation devrait être revue. En outre, il a assuré qu'aucun problème ne se posait à l'heure actuelle, les activités de la régie ayant tendance à augmenter, toujours dans le secteur non marchand.

Un conseiller a demandé si les commandes et les projets pour 1991 permettaient d'envisager un avenir favorable. Le Ministre a répondu qu'il ne pouvait pas encore faire état des activités de 1991, mais qu'il exprimait l'espoir que la régie serait performante.

L'ensemble du projet a été adopté par 23 voix pour et 4 abstentions. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle.

M. Duponcelle. — Monsieur le Président, je tiens à exprimer les doutes croissants de mon groupe par rapport à la compétitivité de cette Régie graphique que l'on a installée à côté de notre administration, pour finalement imprimer les documents de cette administration qui représentent 89 p.c. de ses travaux.

A propos des résultats de 1989, je m'étais étonné en commission que le chiffre d'affaires n'atteigne que 50 p.c. du montant initialement prévu. On m'a parlé de nouvelles installations, d'investissements, Mais, si je prends le poste 60 qui concerne les approvisionnements et les marchandises, je remarque que ce poste approvisionnements est réduit de 50 p.c. Cela veut dire que ce ne sont pas les investissements qui ont grevé les bénéfices mais que c'est le travail même de l'outil qui a été réduit à concurrence de 50 p.c. des prévisions. Je me pose des questions.

Premièrement, qu'est-il arrivé à cette Régie graphique? En 1988, elle fonctionnait au sein de notre administration, on pouvait donc savoir ce qu'elle faisait en un an. Depuis 1989, elle est devenue quasi autonome, à partir tout au moins du milieu de l'année. Et puis, tout à coup, elle perd 50 p.c. de son activité, alors que, dans le rapport, on peut lire que 89 p.c. des travaux de la Régie sont toujours effectués pour notre administration.

De deux choses l'une, ou bien notre administration ne fait plus confiance à la Régie graphique et ne lui confie plus son travail, ou bien l'administration est devenue raisonnable et n'imprime plus rien, ou bien il y a un problème dans les comptes et le budget avait été plus que surestimé.

Par ailleurs, je voudrais savoir quel est le rapport entre les différentes ASBL culturelles qui gravitent autour de notre administration et cette Régie graphique? Sont-elles également plus ou moins contraintes d'utiliser ses services ou peuvent-elles faire des appels d'offres et vérifier auprès de partenaires privés si elles n'obtiendraient pas des conditions plus intéressantes? Si tel est le cas, j'aimerais savoir si les ASBL continuent à utiliser notre Régie graphique?

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, nous abordons le problème de la Régie graphique au moment où nous traversons une année de transition. Il est exact que, pendant des années, cette Régie graphique a été intégrée à l'administration de l'ancienne CFC.

Nous sommes confrontés à deux thèses défendues par deux groupes politiques différents appartenant à l'opposition de cette Assemblée. Selon la première thèse, la Régie graphique ne doit pas devenir la concurrente d'entreprises à caractère plus commercial. Les défenseurs de la seconde thèse estiment que cette Régie devrait rester au service exclusif des structures internes de la CCF.

Les 89 p.c. constituent une réponse. La commercialisation s'amorce, non pas dans le but de concurrencer directement les entreprises de la place mais dans celui de conserver une sorte de présence dans la vie culturelle, de manière à inciter la collaboration entre la CCF et les organismes existants, collaboration qui devrait se faire par le biais de la Régie graphique.

Je ne peux pas prévoir quelle sera l'évolution. Il est cependant évident que nous repenserons le problème au cas où aucune modification très nette n'interviendrait dans les mois ou les années à venir.

En résumé, nous devons considérer que nous traversons une année de transition. Partant, les résultats escomptés ne peuvent pas être atteints immédiatement. J'apprécie néanmoins le fait que la Régie graphique prend, aujourd'hui, la voie que nous lui avions tracée. En outre, elle se situe à mi-chemin entre les deux thèses, diamétralement opposées, défendues par les groupes de l'opposition. Le but de notre recherche est d'atteindre le juste milieu. (Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle pour une courte réplique.

M. Duponcelle. — J'ai le sentiement, Monsieur le Ministre, que lorsque je vous interroge, vous répondez à la partie de la question qui vous intéresse et que vous éludez la partie qui vous ennuie.

Je vous ai posé des questions précises. Le règlement contraint-il les ASBL à utiliser les services de la Régie graphique? Dans la négative, les ASBL font-elles encore appel à la Régie ou ont-elles tendance à se tourner de plus en plus vers le privé? Dans ce dernier cas, j'aimerais avoir une idée des prix pratiqués.

Par ailleurs, vous opposez nos thèses à celles défendues par le groupe libéral. Je n'ai jamais dit que je souhaitais un outil performant qui soit au service des ASBL culturelles. Cependant, je considère que, si la Régie existe et si l'on rémunère des gens pour la faire fonctionner, ce service doit être rentable. Ma question portait sur ce point.

Votre réponse ne m'a pas convaincu.

M. le Président. — La parole est à M. Désir, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, nous pourrions discuter pendant des années, voire des siècles, sur les notions de secteur non marchand et de secteur marchand. Je répète que nous essayons de trouver la juste mesure. Je peux néanmoins affirmer que nous n'interdirons jamais à une ASBL de s'adresser au secteur privé pour obtenir des conditions concurrentielles. Aujourd'hui, nous constatons cependant une amélioration que tous nous espérons voir croître au cours de l'an prochain.

M. le Président. — La discussion générale est close.

Examen de l'article unique

M. le Président. — Nous passons à l'examen de l'article unique du projet.

Cet article est libellé comme suit:

Article unique. Le compte d'exploitation de la Régie graphique annexé au présent projet de règlement est adopté.

(Le compte est reproduit en pages 5 à 18 du document 4-III A (1990-1991) no 1.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur l'article 1er, il est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu ultérieurement.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président. — Notre ordre du jour appelle maintenant l'examen du projet de règlement contenant la deuxième modification du budet de l'exercice 1990 de la Commission communautaire française auquel est jointe l'interpellation de Mme Willame.

M. le Ministre Thys propose à cet égard une modification de notre ordre du jour.

La parole est à M. Thys, membre du Collège.

M. Thys, Ministre, membre du Collège, chargé de la Santé.

— Monsieur le Président, le Collège souhaite déposer un amendement à ce projet de règlement. Il est en cours de rédaction et pourra être distribué dans peu de temps.

L'Assemblée pourrait-elle accepter de postposer l'examen de ce projet et de traiter d'abord les points h à l de notre ordre du jour?

M. le Président. — S'il n'y a pas d'objection, nous reportons l'examen de ce projet de règlement à un autre moment de la journée et nous poursuivons notre ordre du jour. (Assentiment.)

PROJET DE REGLEMENT PORTANT ENGAGEMENT DU CREDIT NECESSAIRE A L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE POUR LA LUDOTHEQUE CEN-TRALE DE LA REGION BRUXELLOISE COMME PREVU AU BUDGET EXTRAORDINAIRE DE 1990

PROJET DE REGLEMENT PORTANT ENGAGEMENT DU CREDIT NECESSAIRE A L'ACQUISITION, SUR LE BUDGET EXTRAORDINAIRE DE 1990, DE MATE-RIEL DE BUREAU DIVERS

PROJET DE REGLEMENT PORTANT ENGAGEMENT DES CREDITS DESTINES, DANS LE CADRE DU BUDGET EXTRAORDINAIRE DE 1990, A L'ACQUI-SITION DE MOBILIER

PROJET DE REGLEMENT PORTANT ENGAGEMENT DES CREDITS DESTINES AU BUDGET EXTRAOR-DINAIRE, A L'AMENAGEMENT DES LOCAUX

PROJET DE REGLEMENT PORTANT ENGAGEMENT DU CREDIT PREVU DANS LE BUDGET EXTRAOR-DINAIRE DE 1990, POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL AUDIOVISUEL

Discussion générale conjointe

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe de ces cinq projets de règlement.

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à M. Paternoster, rapporteur.

M. Paternoster, rapporteur. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, la Commission réunie du budget a examiné en sa réunion du 7 décembre 1990:

1º le projet de règlement portant engagement du crédit nécessaire à l'achat d'une camionette pour la ludothèque centrale de la Région bruxelloise, comme prévu au budget extraordinaire de 1990 — Montant 300 000 francs, 2º le projet de règlement pour l'acquisition de matériel de bureau divers — Montant: 1 000 000 de francs et comportant 7 à 10 machines à écrire, un télécopieur et trois photocopieurs de deux modèles différents,

3º le projet de règlement pour l'acquisition de mobilier — Montant 1 000 000 de francs et comportant 17 sièges, 12 armoires métalliques et 15 postes de travail,

4º le projet de règlement pour l'aménagement des locaux — Montant 400 000 francs comportant des cloisons et l'installation d'un système de conditionnement d'air dans le local de la photocopieuse,

5º le projet de règlement pour l'acquisition de matériel audiovisuel — Montant 500 000 francs comportant du matériel son, un banc de montage VHS et du matériel vidéo.

Toutes les dépenses seront couvertes par un emprunt auprès du Crédit communal de Belgique.

Le mode des différents marchés sera le gré à gré.

Au cours de la discussion générale des différents règlements, un membre a interrogé le Ministre sur le respect de la loi sur les marchés.

Monsieur le Ministre l'a rassuré en signalant que l'on s'adressera à l'Office central des fournitures de l'Etat.

Lors du vote des articles et de l'ensemble des projets de règlement, l'unanimité des 19 membres disposant du droit de vote a été acquise.

Je remercie le personnel de la Commission qui m'a aidé à la rédaction de ces rapports. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, tout d'abord je déplore que ces cinq règlements soient arrivés in extremis sur la table de la Commission la semaine passée et qu'ils aient été discutés vendredi soir.

Il s'agit de règlements ouvrant des autorisations d'emprunts pour une camionnette, du matériel de bureau, l'acquisition de mobilier, de matériel audiovisuel et pour l'aménagement des locaux. Mais pourquoi donc n'ont-ils pas été engagés plus tôt puisqu'ils étaient décidés en juin 1990 et pourquoi avoir attendu la dernière minute pour nous les présenter? Je ne comprends pas très bien.

Concernant l'achat des machines à écrire se rapprochant très fort de traitements de textes, j'ai déjà souligné qu'il était étonnant d'engager ces dépenses avant de connaître les résultats de l'audit prévu sur l'informatisation. Et par ailleurs, en ce qui concerne les dépenses engagées pour le matériel de bureau et le mobilier nous aurions aimé savoir à quels services ceux-ci étaient destinés: au seul nouveau secteur de la santé et des soins aux personnes ou aux personnes qui rempliront bientôt le cadre supérieur?

Ne connaissant pas les réponses à bon nombre de nos questions et désapprouvant cette façon de procéder, nous nous opposons donc sur les crédits extraordinaires.

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, tous ces points ont été discutés devant une Commission réunie d'une manière tout à fait correcte. Il y a eu unanimité. Aucune objection n'a été émise en ce ce qui concerne les différents postes.

Madame Huytebroeck, puisqu'apparemment vous n'avez pas pu vous manifester en commission, je souligne que les dépenses en question sont entraînées par l'obligation de traiter actuellement des matières nouvelles. Il est indispensable que nous nous équipions. Un audit sur l'informatique ne représente pas nécessairement un obstacle à l'acquisition de machines traitement de textes.

Je ne comprends pas très bien cette objection de dernière minute. En réalité, nous avons démontré qu'en engageant du personnel pour traiter des matières nouvelles, il fallait non seulement acquérir du matériel mais encore occuper de nouveaux locaux, de manière à être opérationnels dès que possible.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

Personne ne demandant la parole, la discussion générale conjointe est close.

Nous passons à l'examen des articles des différents projets.

PROJET DE REGLEMENT PORTANT ENGAGEMENT DU CREDIT NECESSAIRE A L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE POUR LA LUDOTHEQUE CEN-TRALE DE LA REGION BRUXELLOISE COMME PREVU AU BUDGET EXTRAORDINAIRE DE 1990

Examen article par article

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet.

L'article 1er est libellé comme suit:

Article 1er. L'Assemblée décide d'engager pour l'achat d'une camionnette un crédit de 300 000 francs sur les 600 000 francs prévus à cette fin à l'article 9090 767/743 01 du budget extraordinaire.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur l'article 1^{er}, il est adopté.

L'article 2 est libellé comme suit :

Art. 2. L'Assemblée décide de couvrir la dépense par un emprunt à contracter auprès du Crédit communal de Belgique.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur l'article 2, il est adopté.

L'article 3 est libellé comme suit :

Art. 3. L'Assemblée décide de passer un marché de gré à gré avec le fournisseur.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur l'article 3, il est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu cet après-midi.

PROJET DE REGLEMENT PORTANT ENGAGEMENT DU CREDIT NECESSAIRE A L'ACQUISITION, SUR LE BUDGET EXTRAORDINAIRE DE 1990, DE MATE-RIEL DE BUREAU DIVERS

Examen article par article

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet.

L'article 1er est libellé comme suit:

Article 1er. L'Assemblée décide d'adopter les cahiers des charges ci-annexés relatifs aux machines à écrire, photocopieurs et télécopieurs.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur l'article 1er, il est adopté.

L'article 2 est libellé comme suit :

Art. 2. L'Assemblée décide d'engager le crédit de 1 million de francs inscrit à l'article 9090 104/721 53 du budget extraordinaire de l'exercice 1990, pour l'acquisition de matériel.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur l'article 2, il est adopté.

L'article 3 est libellé comme suit :

Art. 3. L'Assemblée décide de couvrir la dépense par un emprunt correspondant à souscrire auprès du Crédit communal de Belgique.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur l'article 3, il est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu cet après-midi.

PROJET DE REGLEMENT PORTANT ENGAGEMENT DES CREDITS DESTINES, DANS LE CADRE DU BUDGET EXTRAORDINAIRE DE 1990, A L'ACQUI-SITION DE MOBILIER

Examen article par article

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet.

L'article 1er est libellé comme suit :

Article 1er. L'Assemblée décide d'engager pour l'acquisition de mobilier le crédit de 1 million de francs inscrit à l'article 9090 104/721 51 du budget extraordinaire de 1990.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur l'article 1^{er}, il est adopté.

L'article 2 est libellé comme suit :

Art. 2. L'Assemblée décide de couvrir la dépense par un emprunt à contracter auprès du Crédit communal de Belgique.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur l'article 2, il est adopté.

L'article 3 est libellé comme suit:

Art. 3. L'Assemblée décide de passer un marché de gré à gré avec les fournisseurs.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article? (Non.)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu cet après-midi.

PROJET DE REGLEMENT PORTANT ENGAGEMENT DES CREDITS DESTINES, AU BUDGET EXTRAOR-DINAIRE, A L'AMENAGEMENT DES LOCAUX

Examen article par article

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet.

L'article 1er est libellé comme suit :

Article 1^{er}. L'Assemblée décide d'engager le crédit de 400 000 francs inscrits à l'article 9090 104/721 52 du budget extraordinaire pour l'aménagement des locaux.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article? (Non.)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

L'article 2 est libellé comme suit :

Art. 2. L'Assemblée décide de couvrir la dépense par un emprunt à contracter auprès du Crédit communal de Belgique.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article? (Non.)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

L'article 3 est libellé comme suit:

Art. 3. L'Assemblée décide de passer un marché de gré à gré avec les fournisseurs.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article? (Non.)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu cet après-midi.

PROJET DE REGLEMENT PORTANT ENGAGEMENT DU CREDIT PREVU, DANS LE BUDGET EXTRAOR-DINAIRE DE 1990, POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL AUDIOVISUEL

Examen article par article

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet.

L'article 1er est libellé comme suit :

Article 1^{er}. L'Assemblée décide d'engager les 500 000 francs inscrits à l'article 9090 780/741 51 du budget extraordinaire de 1990 pour l'achat de matériel audiovisuel.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article? (Non.)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

L'article 2 est libellé comme suit :

Art. 2. L'Assemblée décide de couvrir la dépense par un emprunt à contracter auprès du Crédit communal de Belgique.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article? (Non.)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

L'article 3 est libellé comme suit :

Art. 3. L'Assemblée décide de passer un marché de gré à gré avec le fournisseur.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article? (Non.)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu cet après-midi.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LA DEUXIEME MODIFICATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1990 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

INTERPELLATION JOINTE DE MME WILLAME A M. LE MINISTRE DESIR SUR LA POLITIQUE SUI-VIE PAR LE COLLEGE EN MATIERE CULTURELLE

M. le Président. — Mme Willame a demandé à pouvoir développer maintenant son interpellation adressée au Ministre Désir sur la politique suivie par le Collège en matière culturelle, interpellation jointe au point g de notre ordre du jour dont nous avons reporté la discussion à cet après-midi.

Si personne n'y voit d'objection, je donne donc la parole à Mme Willame pour développer son interpellation jointe.

Mme Willame. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, dans la déclaration du 30 octobre 1989, il y a donc un peu plus d'un an vous avez affirmé, en ce qui concerne la Culture à Bruxelles, un certain nombre de choses, Monsieur le Ministre, qui allaient du plus général au plus précis et concret.

Nous vous savons gré d'avoir rappelé alors que «la culture occupait une place centrale dans la société moderne et qu'elle était présente partout». Nous vous sommes très reconnaissants d'avoir affirmé que «la culture était la sédimentation des savoirs, des techniques et des arts, mémoire vivante de notre histoire et de notre identité, éveil et affinements des sensibilités, de l'intelligence et de l'imagination, écoute et harmonie entre soi et l'autre, le différent; celui d'un autre âge, d'un autre sexe, d'un autre pays».

Vous avez rappelé qu'en matière culturelle, la Commission communautaire française pourrait bénéficier d'une expérience et d'un acquis important grâce au travail de l'ancienne Commission française de la Culture, et vous avez longtemps détaillé l'action passée de l'ex-Commission française de la Culture en toute une série de domaines et affirmé que vous vouliez prolonger cette action.

Vous avez également annoncé qu'une complémentarité serait recherchée avec l'Exécutif de la Communauté française, l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale et la province de Brabant en vue de privilégier, en matière culturelle «une cohérence globale de l'action vis-à-vis des communes».

Enfin, et j'en arrive aux éléments concrets de votre déclaration du 30 octobre 1989, vous avez fait une série de propositions précises que vous affirmiez vouloir initier dans les mois à venir; et c'est ce qui m'amène à vous poser les questions ponctuelles de mon interpellation à plus d'un an de votre déclaration.

1. Où en sont «la coordination et l'informatisation de l'inventaire exhaustif des différents acteurs de la vie culturelle à Bruxelles?» Quels sont les subsides précis dont bénéficient ces acteurs? D'où viennent ces subsides? Quelles sont les lacunes à ce niveau là? Avant de discuter le budget culturel de la CCF, ne serait-t-il pas nécessaire de réunir, comme cela

se fait en matière de santé, une sorte de «Table ronde» des décideurs culturels pour voir clairement les besoins non rencontrés et pour établir des priorités et éviter le saupoudrage qui permet de ne pas choisir ou de «tout» choisir? Cela repondrait également au point 2 de votre proposition concrète du 30 octobre 1989; «Identifier les besoins culturels nouveaux en concertation avec les acteurs et les usagers.»

- 2. Où en est le Centre d'Etudes et de Prospectives qui, au sein de l'administration, devait évaluer et faire des propositions concrètes afin d'orienter l'ensemble de la politique culturelle à Bruxelles dans les années à venir? Où en est le partenariat avec le secteur privé que ce Centre d'Etudes et de Prospectives devait mettre sur pied? Où en est le règlement définissant la forme juridique la plus adéquate de ce partenariat, que le Collège devait soumettre à notre Assemblée? Là aussi, des éléments budgétaires devraient être précisés pour notre Assemblée, avant que cette dernière n'analyse, en toute connaissance de cause, le budget culturel de la CCF.
- Enfin, vous annonciez également, Monsieur le Ministre, le 30 octobre 1989 votre intention de développer le tourisme culturel à Bruxelles. Où cela en est-il concrètement? Certes, existent déjà et magistralement les Tours de l'ARAU, «Bruxelles autrement » et les circuits de l'asbl Arcadia qui sont financés par la CCF. Quelles ont été les innovations dans ce domaine depuis un an? Je prends deux exemples au hasard: deux livres viennent de sortir tout récemment de presse — et je sais que le budget régional les a en partie financés: l'un est un guide d'architecture moderne de Bruxelles 1890-1990. Il contient sept cartes-itinéraires qui, autour d'un thème majeur, suggèrent des promenades qui permettront aux lecteurs de découvrir les richesses de l'architecture bruxelloise. Pourquoi ne pas officialiser ces promenades et les visualiser sous le signe de l'Iris, emblème choisi par notre Région et ainsi simplifier la recherche des promeneurs? Il existe bien la «riante Polderroute» à la Côte. Pourquoi pas une promenade de l'Iris à Bruxelles? Pourquoi ne pas, par des moyens peu coûteux mais incitants, aider les Bruxellois et les touristes, à s'attacher davantage à notre belle ville?

Un autre livre, traduit du néerlandais, vient de sortir sur Bruxelles, terre d'asile et de rencontre avec les itinéraires préférés des grands exilés que furent Baudelaire, Hugo, Rimbaud, Dumas, Balzac mais aussi Engels, Marx, Charlotte Brontë, Byron, Daudet, J.K. Huysmans, Claudel, Auden, J. Joyce. Pourquoi ne pas aussi visualiser et officialiser ces promenades, afin de rendre les Bruxellois plus fiers de leur ville et les touristes plus passionnés par ses charmes secrets?

Il ne s'agit que de deux exemples mais au moment où l'on discute une nouvelle ordonnance sur la protection des monuments et sites et, compte tenu des recherches déjà effectuées par le Sint-Lukas Archief, n'est-il pas temps de rendre notre ville plus attachante encore dans le défilé concret de ses rues. Pourquoi ne pas établir des synergies avec le Ministre des Travaux publics de la Région bruxelloise qui est aussi membre de votre Collège, pour éclairer davantage de monuments à Bruxelles — comme la Basilique de Koekelberg — et décorer davantage de fontaines des places et des espaces publics de valeur?

Bref, malgré le faible budget culturel qui nous est réparti, pourquoi ne pas avoir plus d'ambition culturelle pour notre Région? Avec le TGV, Bruxelles est à trente minutes de Lille, une heure un quart de Paris — bientôt trois heures de Londres — et devra dès lors avoir un grand rayonnement propre pour rivaliser avec ces grandes cités.

Bruxelles, patrie de Breughel, de Charles Decoster, de Jacques Brel où vivent Joseph Hanse, Thomas Owen, Pierre Mertens et Françoise Mallet-Joris ne doit-elle pas mettre davantgage en valeur ses illustres citoyens? Où est la mise en valeur des musées qu'ils soient nationaux, communautaires, régionaux, communaux ou privés?

En souhaitant que vous répondiez à toutes ces questions concrètes, je terminerai, Monsieur le Ministre, par cette parole de Thierry de Beaucé, Secrétaire d'Etat français aux Relations internationales: «Il n'est pas d'ambition politique qui ne soit précédée d'une conquête des esprits: c'est à la culture qu'il revient d'imposer le sentiment d'une unité, d'une solidarité européenne.» (Applaudissements sur les bancs PSC.)

M. le Président. — La parole est à M. Désir, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Chers Collègues, nous vous savons gré, Madame Willame, d'avoir abordé ces problèmes conjoints, relatifs à la culture et à l'exploitation culturelle de tout l'aspect Monuments et Sites de notre Région de Bruxelles-Capitale. Il faut reconnaître que ces deux matières se chevauchent souvent. Je me félicite en quelque sorte d'être chargé à la fois de la Culture et des Monuments et Sites, ce qui me permet de donner suite — partiellement — aux souhaits que je reconnais avoir émis voici un an environ.

Face à vos questions, aussi nombreuses qu'importantes, permettez-moi de développer d'abord quelques lignes directrices qui guident mes réflexions culturelles et celles de la CCF, principalement dans le domaine du tourisme «culturel». Les circuits d'Arcadia qui ont été suscités par la CCF et les Tours de l'ARAU, semblent recueillir vos appréciations positives. Il s'agit en effet d'opérations régulières organisées par des spécialistes passionnés pour un public varié qui se surprend à redécouvrir les faces visibles et cachées de sa ville.

L'opération taxi-tours que vous n'avez pas mentionnée, a été établie en collaboration avec l'Agglo et la Commission Communautaire française. Les formateurs sont issus des équipes d'Arcadia et de l'ARAU. Un diplôme vient couronner la formation des taximen qui ont souvent dû travailler d'arrachepied pour bénéficier de cette promotion socio-culturelle. Ils n'en sont que plus motivés pour conseiller les touristes qui appréhenderont ainsi notre Capitale de façon très humaine. Le succès des formations et des circuits eux-mêmes demandera un soutien encore plus net en 1991, du moins je l'espère en fonction des budgets qui nous sont alloués et dont nous discuterons bientôt.

Récemment, j'ai été sollicité pour organiser une activité d'accueil pour le Congrès international des cartes jeunes où se côtoyaient une vingtaine de nationalités. Un circuit animé du centre ville avec des artistes de rue ponctuant des sites significatifs de jongleries, de dessins, de musiques et de chansons, a été ainsi élaboré et son succès m'incite à croire qu'il s'agit d'une piste touristique originale que la CCF développera en 1991. Une concertation avec la Ville de Bruxelles, l'association des commerçants et la police débouchera, je l'espère, sur une réglementation plus favorable à ces animations aussi sympathiques qu'indispensables.

Une valorisation des cafés-théâtres et des lieux de rencontre artistiques et littéraires sera une des priorités de la CCF pour 1991, car ces lieux sont le ciment d'une vie nocturne et culturelle de Bruxelles. A titre d'exemple, la CCF tentera de soutenir l'installation du théâtre du Nain Jaune, rue Traversière, et a prévu une aide en 1990 pour Le Cancan à Schaerbeek, le tout nouveau théâtre de l'Exil à Ixelles, ainsi que l'espace de répétitions, de théâtre et de danse «L'L» géré par Indigo. L'installation du nouveau théâtre de Belgique ainsi que la rénovation de la place des Martyrs font l'objet de contacts réguliers.

En ce qui concerne la valorisation du patrimoine, dont la compétence est, je vous le rappelle, régionale, des synergies sont possibles au cas par cas — j'en ai cité un — dans le respect des compétences du Ministère des Travaux publics et de la cellule des Monuments et Sites. Dans ce contexte, j'attire

l'attention sur le fait que nos départements respectifs sont souvent amenés à collaborer, par exemple pour la restauration de la Chapelle de Stalle à Uccle, pour l'aménagement d'immeubles Place Royale, pour le Parc Elisabeth à Jette. Une concertation s'est également établie entre la SDRB, le Secrétariat d'Etat à la recherche scientifique et mes services compétents pour la rénovation et l'aménagement éducatif de l'ancienne Bibliothèque Solvay du Parc Léopold.

Récemment, l'ASBL CFC éditions a publié plusieurs livres sur Bruxelles, dont le tome I de Chroniques d'une Capitale en Chantier. Cet ouvrage est une remarquable analyse critique de toutes les modifications du paysage et du tissu urbain bruxellois de 1880 à 1960; plus des deux tiers des exemplaires avaient été vendus avant la publication, ce qui prouve l'intérêt certain du public pour l'histoire de nos quartiers, quand elle est expliquée avec vigueur et originalité.

Dans le cadre d'opérations de «prestige» il faut toujours tenir compte d'un budget extrêmement limité, comme vous le soulignez. Il est donc nécessaire de procéder à l'examen de toutes les modalités économiques et pratiques et de rechercher des soutiens extérieurs ainsi que des possibilités d'amortissement. Mais je vous ai déjà dit que ce n'est pas simple. Le sponsoring culturel est une chose dont il ne faut pas abuser. Il est extrêmement difficile d'obtenir le même engouement pour le soutien d'une activité artistique que pour la rénovation d'un stade de football par exemple. Je ne précise pas lequel, mais là, l'argent vient très facilement.

Je ne veux pas non plus, Madame Willame, nous inscrire dans un cadre trop étroit ou trop contraignant. Il est évident que différentes formules ont été étudiées au cours de cette année mais je ne suis pas encore en mesure de vous proposer une formule définitive d'association. Je crois que nous devons, au contraire, diversifier nos contacts, — c'est ce que nous avons fait —, pour aboutir, je l'espère, non pas à une sorte de structure globale qui serait lourde et paralysante, mais plutôt à toute une série de petites promotions qui, je crois, sont encore possibles à Bruxelles, si nous restons raisonnables.

C'est dans ce sens que sont préparés un festival de danse, un festival d'humour, pourquoi pas, une politique éditoriale intensive, une journée du patrimoine encore plus instructive que la précédente, qui, je crois, dans l'ensemble a été appréciée, et je vous assure que la Commission française de la Culture y a collaboré, car cette journée a drainé beaucoup de monde. Nous voulons qu'elle soit une fête de la Communauté, pluridisciplinaire au sein et autour du Palais des Congrès.

Je souligne qu'en 1990 les dimanches du Bois de la Cambre où se sont produits d'excellents musiciens classiques et groupes d'animation urbaine ont été possibles grâce aux supports privés.

C'est un exemple de sponsoring — on n'en a peut-être pas parlé suffisamment — auquel nous avons recouru durant tout l'été. Au cours de ces concerts, nous avons, non seulement bénéficié d'un temps exceptionnel, mais aussi eu la chance d'accueiller d'anciens lauréats du Concours Reine Elisabeth, notamment un Soviétique et une pianiste de talent. De dimanche en dimanche — j'en ai manqué deux en tout sur la saison — nous avons pu constater que cette formule avait obtenu un franc succès et que cet événement devait sûrement se reproduire. Les fêtes du 27 septembre ont permis à de nombreuses communes de participer à un programme et un support médiatique exceptionnels.

Télé-Bruxelles, la radio et la télévision nous y ont beaucoup aidés et je crois que cette fête est devenue une tradition à laquelle une majorité des communes participent dorénavant avec des programmes spécifiques et, je le reconnais, plus ou moins développés.

N'oublions pas que la CCF est un partenaire aussi indispensable qu'incontournable pour des lieux de création et d'éducation permanente comme l'ISELP, la Maison de la francité, les Halles de Schaerbeek, la Maison du spectacle, le Musée des Enfants, le Musée du Jouet, le Théâtre de Toone...

Il n'en reste pas moins que le fléchage et l'identification de lieux et de parcours sont une des plus fâcheuses lacunes de notre Capitale, même si une nette amélioration se fait sentir depuis cinq ans. Ce domaine dépasse mes compétences directes mais je ne manquerai pas d'envisager une concertation — si complexe soit-elle — avec les communes, la province, les Communautés et l'Etat.

Dans le secteur de la Culture francophone et de la défense de la langue française, une attention particulière a été portée au problème de l'alphabétisation, — je ne rappellerai pas les' nombreuses réunions de commission consacrées à ce sujet pour lequel des moyens concrets ont été dégagés (amélioration du Centre de documentation du collectif d'alphabétisation, préparation d'un vade-mecum par «Lire et écrire», formation décentralisée de formateurs, coffre d'outils pédagogiques pour les associations de terrain). Le colloque sur le français et les immigrés, organisé par la Commission Communautaire française en collaboration avec la Maison de la francité, ouvre des perspectives qui solliciteront des actions pratiques et concertées. Un journal des écoles auquel collaborent une dizaine d'établissements scolaires (secondaires) d'orientation, d'implantation et de population très variées. Je vous signale que ces travaux débutent aujourd'hui, 12 décembre 1990. Une publication est prévue pour mars 1991.

Enfin, une vigilance de tous les instants est assurée afin de préserver et d'améliorer la primauté et la qualité de la langue française dans la série importante de manifestations que la CCF soutient ou suscite. L'action de promotion de la langue française dans les écoles qui n'a pu être réalisée en 1990, sera poursuivie en 1991.

Pour aborder des questions plus «techniques», je vous signale que: l'informatisation de la Commission communautaire française fait actuellement l'objet d'étude approfondies. Sa mise en place permettra à la CCF de renouveler l'inventaire des acteurs de la vie culturelle bruxelloise. Nous devons nous organiser en fonction de ces outils qui seront mis à notre disposition. Rappelons que la CFC avait coédité en 1985-86-87 un guide socioculturel fort étoffé: Bruxelles, d'une façon ou d'une autre.

Une série de rencontres avec les décideurs culturels débutera par une entrevue avec les animateurs des foyers culturels bruxellois dès janvier, de même que sera élaborée au sein de l'administration, la cellule «Etudes et prospectives», que nous avons voulu prudemment préparer.

Bien que nous soyons dans l'attente du vote du budget, je peux vous préciser que les lignes de force pour l'année 1991 iront dans le sens de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine architectural — en collaboration avec l'administration régionale —, ainsi que du développement d'un milieu de création artistique et d'initiatives associatives dont on tentera de dévoiler les plus riches facettes. Je puis vous citer comme exemple:

- La préservation des activités de cinéma de quartier et du centre ville;
- L'élaboration de programmes d'activités interculturelles dans les quartiers à forte densité de population.

Je ne manquerai pas de vous informer d'autres perspectives dès que nous aurons voté le budget.

M. le Président. — La parole est à Mme Willame.

Mme Willame. — Monsieur le Président, je remercie M. le Ministre pour les réponses qu'il m'a apportées. Je souhaiterais cependant que, lors de la discussion du budget de la Commis-

sion communautaire française, au cours des prochains mois, il me soit précisé où en sont exactement le travail de coordination et d'informatisation de l'inventaire exhaustif des acteurs de la vie culturelle à Bruxelles, ainsi que le centre d'études et de prospective qui doit véritablement avoir l'ambition culturelle que Bruxelles mérite.

M. le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATIONS

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE M. COOLS A M. LE MINISTRE DESIR CONCERNANT «L'ORGANISATION ADMI-NISTRATIVE ET LA POLITIQUE DU PERSONNEL DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRAN-ÇAISE»

INTERPELLATION JOINTE DE MME HUYTEBROECK CONCERNANT «L'ORGANISATION ADMINISTRA-TIVE ET LA POLITIQUE DU PERSONNEL DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE»

M. le Président. — La parole est à M. Cools pour développer son interpellation.

M. Cools. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, dix-huit mois après les élections régionales dont sont issus notre Assemblée et son Collège, il me semble utile de nous interroger sur l'organisation administrative des services de la Commission communautaire française.

Ce n'est que si elle est dotée d'une administration efficace, composée de fonctionnaires motivés que notre Commission pourra mener avec succès les missions qui sont les siennes et que Mme Willame a rappelées tout à l'heure, une efficacité et une motivation qui sont incompatibles avec une politisation des promotions et des recrutements. Car, si j'en crois notamment le protocole entre les partis de la majorité, relatif à la Commission communautaire française, dont un vent favorable m'a apporté copie, c'est bien à une telle politisation que l'on assiste. Je précise que ce protocole est paraphé par les Ministres Désir, Thys et M. Hotyat.

Il paraîtrait, d'autre part, que l'on envisage trois primonominations au sommet de la pyramide hiérarchique.

L'une, au rang 16: directeur général; les deux autres, au rang 15: inspecteur général. Une pour le PS, une pour le PSC et une pour le FDF, la trinité ainsi récompensée. Dans deux cas les personnes ne font pas encore partie du personnel de la Commission. Dans le troisième, l'agent concerné vient seulement d'achever son stage au mois d'août de cette année.

Ces nominations, si elles devaient avoir lieu, seraient très probablement annulées par le Conseil d'Etat, parce qu'elles feraient l'objet de recours qui seraient accueillis favorablement par cette haute instance. Il n'est pas inutile de souligner qu'aucune des nominations survenues pendant les 17 années d'existence de la défunte Commission française de la Culture n'a fait l'objet d'une annulation à ma connaissance. Ce serait donc un fait nouveau dans la gestion de nos institutions culturelles à Bruxelles.

Il se pose, d'autre part, le problème du respect du pacte culturel au niveau de la direction «Culture» de l'administration de notre Commission. Le Ministre peut-il m'indiquer les dispositions que compte arrêter le Collège pour garantir le respect de ce pacte?

Un article récent, paru dans le «Journal des Tribunaux» du 10 novembre 1990, sur «Les principes généraux du statut des agents de l'Etat, des Communautés et des Régions» montre clairement qu'il découle de l'application de l'article 87, § 4, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1988 que le statut des agents de l'Etat est applicable aux agents des services communautaires et régionaux, en ce compris la Commission communautaire française.

Le groupe PRL demande, dès lors, le respect intégral des règles de la fonction publique dans l'organisation des services de notre Commission communautaire française.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous me dire si, depuis votre entrée en fonction, des promotions ont été effectuées au sein du personnel de la Commission? Dans l'affirmative, ces promotions ont-elles été effectuées conformément aux règles qui régissent le statut des agents de l'Etat? Dans la négative, pouvez-vous m'indiquer quels critères ont été retenus pour effectuer ces promotions? Pouvez-vous également me préciser si des règles ont été arrêtées pour les promotions futures des agents de la Commission et, si oui, lesquelles? Ces règles donnent-elles en particulier la priorité aux agents ayant la plus grande ancienneté, le meilleur rendement?

Je voudrais également vous interroger, Monsieur le Ministre, sur le cadre du personnel de notre Commission. Vous avez, paraît-il, vu les nouvelles missions qui nous ont été confiées, l'intention de revoir ce cadre. Vous avez, dans ce but, soumis au Comité Particulier de Négociations un avant-projet de règlement du Collège créant pour la Commission communautaire française un cadre d'accueil de 110 agents dont 45 de niveau 1. Autrement dit, une «armée mexicaine» comme titrait récemment un grand journal de la capitale. Pouvez-vous, Monsieur le Ministre, nous indiquer si cet avant-projet de cadre a déjà été adopté par l'Exécutif et quand nous pourrons en débattre dans notre Assemblée?

Ce qui est suprenant, c'est que vous vous proposez de créer un nouveau cadre pour accueillir le personnel de l'ancienne CFC, alors qu'il a été de fait et de droit, conformément à l'article 79, § 2, de la loi spéciale du 12 janvier 1989, transféré dès le 19 juin 1989, en ses grades et qualités, à l'administration nouvelle de notre Commission. Ce que vous pouvez faire, si votre Assemblée l'approuve, c'est modifier le cadre existant, mais pas en créer un nouveau. Il en va, non seulement d'une sécurité juridique pour les membres du personnel de notre Commission qui proviennent de l'ancienne CFC, mais aussi de la validité de tous les actes posés, depuis le 19 juin 1989, par le secrétaire et le receveur de la Commission.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous aussi m'indiquer s'il existe, comme à l'Etat et dans les Communes, une procédure de signalement des agents par leur hiérarchie administrative? Dans l'affirmative, une Chambre de recours a-t-elle été constituée et, si oui, comment?

Monsieur le Ministre, pouvez-vous également me dire pourquoi un syndicat — le Syndicat Libre de la Fonction Publique —, auprès duquel plus de 20 p.c. des agents de la Commission sont affiliés, n'est pas représenté au Comité Particulier de Négociations?

La problématique des chèques-repas ou chèques-cadeaux, en lieu et place du paiement de la programmation sociale dite «prime de fin d'année», soulève de multiples débats au niveau de la Communauté française. Nous les avons tous suivis dans la presse. Monsieur le Ministre, pouvez-vous m'informer s'il a été décidé ou non de suivre dans ce domaine l'attitude de l'Exécutif de la Communauté française? Qu'en est-il, d'autre part, de l'application de la convention collective 1990 et plus particulièrement du paiement de la bonification de rattrapage de 12 000 francs et des 2 p.c. d'augmentation à partir du

1er novembre 1990? Le bénéfice de ces mesures a-t-il été réservé aux agents de la Commission?

Je voudrais conclure de la façon suivante.

Les services de notre Commission communautaire française doivent reposer sur la compétence et l'efficacité, plutôt que sur le népotisme et l'appartenance partisane. Cela suppose le respect intégral des procédures administratives, des règlements généraux de la Fonction publique et du Statut administratif, notamment en matière d'ancienneté, de grade et de niveau, et d'avis du Conseil de direction. Ce souci devrait être celui du Collège et de chaque membre de cette Assemblée.

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour développer son interpellation jointe.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, beaucoup de mes questions rejoindront celles de M. Cools.

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le cadre nouveau de la Commission communautaire française arrive, ou arrivera bientôt. On nous avait laissé entendre qu'un projet de règlement de la Commission communautaire française portant fixation du cadre de son personnel nous serait soumis ce mois de décembre. Je pense qu'il ne nous parviendra pas avant le mois de janvier, puisque les discussions sont toujours en cours et qu'un accord ne serait pas encore intervenu au sein même de la Commission communautaire française. Ce sont donc des bruits qui courent qui nous inquiètent fortement; je vous expliquerai clairement pourquoi. Ma première question consiste à savoir s'il est réellement nécessaire de prévoir un nouveau cadre pour cette administration et si les cadre et statut actuels de la Commission communautaire française sont toujours ceux de la Commission française de la Culture ou s'ils ont déjà subi des modifications depuis juin 1989.

Je peux comprendre que, vu les nouvelles compétences déléguées à notre assemblée — et je pense à tout le secteur social unicommunautaire —, l'ancien cadre de la Commission communautaire française devrait connaître certains changements. Mais ne pouvons-nous pas envisager une transformation éventuelle du cadre existant, hérité, avec le statut administratif et le tableau des grades, de l'ex-Commission française de la Culture, ainsi qu'une garantie juridique de ce statut? Je vous renvoie à cet effet à l'article 56 de la loi du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

Aujourd'hui donc, sous prétexte de nouvelles matières déléguées, il semblerait que l'on veuille effectuer des nominations partisanes, et rien ne semble épargné à la Commission communautaire française: primonominations, promotions contraires au statut de la fonction publique, irrégularités de procédure, etc.. On parle de la nomination au plus haut grade, celui de directeur général d'une personne extérieure à l'administration. Aucun des nombreux fonctionnaires supérieurs de la Commission communautaire française n'avait-il les compétences nécessaires pour occuper cette fonction?

On parle aussi de promotions, alors que les personnes visées n'ont pas toutes l'ancienneté de grade nécessaire. Je rappelle ici que, depuis de nombreuses années déjà, Ecolo dénonce les nominations partisanes au sein des administrations. Et cela, pour des raisons diverses: une raison tout d'abord d'équité et d'égalité de chacun. Il existe, en effet, un statut des agents de l'Etat et il doit être respecté pour une raison d'efficacité: la démotivation et le délabrement de l'administration sont une entrave à son bon fonctionnement. La motivation des fonctionnaires ne peut être optimale s'ils savent que c'est la carte de parti qui décide de l'avenir et non la qualité du travail ou les compétences des personnes. Et, si les partis traditionnels estiment que les nominations politiques sont utiles — ce qu'Ecolo se refuse — celles-ci devraient être

ouvertes à tous les candidats et je ne suis pas sûre que cela se soit déroulé ainsi.

Nous pouvons dire également que la situation des institutions régionales et communautaires est peut-être encore plus préoccupante que celle des administrations nationales parce que, bien souvent, le noyau des fonctionnaires est moins bien constitué que dans des administrations telles que, par exemple, le Ministère des Finances ou l'ancien Ministère des Travaux publics.

En ce qui concerne l'article 18 du statut des agents de l'Etat, qui permet de recruter des personnes spécialisées dans un domaine précis, une procédure est prévue, et je rappellerai ici que le non-respect de celle-ci a été sanctionné par les annulations du Conseil d'Etat pour la Région wallonne. Ne courons donc pas ce risque.

Quant aux primonominations qui peuvent être décidées à l'occasion de la création de nouvelles administrations, — mais est-ce réellement ici une nouvelle administration? — une procédure existe ici aussi avec appel de candidatures. Y recourrez-vous, Monsieur le Ministre?

J'ai appris qu'au sein de l'administration de la Commission communautaire française, sur un personnel d'environ 109 personnes, 44 personnes feraient partie du cadre supérieur donc presque 50 pour cent des effectifs. Nous nous trouvons donc face à une administration semblable à une armée mexicaine, avec une «direction» énorme. Or, je crois que, pour les nouvelles compétences d'aide aux personnes attribuées, c'est plutôt d'un personnel d'exécution d'inspection et de contrôle que cette administration a besoin.

Pour l'administration de la Commission communautaire française, j'ai entendu dire qu'il s'agit de nominations ou de promotions de personnes provenant des cabinets ministériels, ou fort proches de ceux-ci, et qui ne remplissent pas toujours les conditions nécessaires pour accéder à ces emplois. Ce serait notamment le cas pour certaines promotions.

Enfin, le statut précaire du personnel contractuel subventionné serait maintenu, alors qu'une modification de cadre est prévue et qu'on pourrait régulariser le statut de ces travailleurs temporaires.

J'espère que M. le Ministre pourra nous informer et nous donner des détails quant à ce délicat dossier.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole?

La parole est à M. De Coster.

M. De Coster. — Monsieur le Président, je voudrais intervenir très brièvement dans la discussion pour reprendre une partie de l'argumentation de M. Cools. Je pense que, lorsqu'on intervient en matière administrative, on doit s'efforcer d'observer une certaine rigueur. Et je pense, Monsieur Cools ... (Exclamations de M. Cools) ... que, si vous avez écouté le discours de Mme Huytebroeck, elle vous a déjà répondu en partie, puisqu'elle a souligné qu'elle pouvait comprendre que l'on crée un nouveau cadre, étant donné les nouvelles compétences dévolues à la Commission communautaire française.

Si vous prenez la peine de lire le livre très intéressant de Philippe Moureaux concernant Bruxelles, ses institutions et son financement, vous constaterez que l'article 79 de la loi, paragraphe premier, stipule: «Chaque Collège nomme et révoque les membres de ses services; il en fixe...

M. Cools. — Lisez le paragraphe 2 qui renvoie à l'article 56.

M. De Coster. — Monsieur Cools, permettez-moi de terminer mon intervention. Je veux simplement discuter d'un point

administratif et vous n'avez pas à m'interrompre de manière aussi véhémente.

Ce qui est transféré c'est le personnel, et non le cadre.

M. Cools. — Vous vous trompez.

M. De Coster. — Ceci ressort clairement de l'article 79, paragraphes premier et deux de la loi. Je vous lis le paragraphe 2: «Les membres du personnel des Commissions de la Culture sont transférés aux collèges respectifs des commissions communautaires visées à l'article 60, alinéas 2 et 3 de la présente loi.»

Enfin, le paragraphe se termine par ceci: «l'article 56 de la présente loi, alinéas 3 à 7, leur est applicable». Vous savez certainement que l'article 56 concerne le personnel de l'Agglomération.

Il ressort donc clairement de ces textes que ce qui est transférable aux collèges, c'est le personnel et non la cadre. Etant donné les nouvelles compétences qui lui sont attribuées, le Collège a donc parfaitement le droit de créer un nouveau cadre.

- M. De Decker. Cela ne justifie pas la politisation et le népotisme, les primonominations et les parachutages! (Colloques.)
- M. le Président. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir dans le cadre de ces interpellations? (Non.)

La parole est à M. Désir, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Chers Collègues, M. De Coster et moi avons les mêmes lectures car j'ai également relu le livre de commentaires des lois qui ont été votées en janvier 1989.

Il est important de se rappeler que tout un train de matières nouvelles ont été confiées à notre Commission communautaire française. Puisque vous semblez y accorder peu d'importance, je vous les énumère. Il s'agit de matières très importantes et que nous puissions miraculeusement les traiter avec le même personnel me paraît totalement impensable. Nous devrions d'ailleurs pour cela transformer les agents culturels en spécialistes des matières sociales.

Les matières personnalisables visées à l'article 59bis, paragraphe 2bis, de la Constitution sont en matière d'aide aux personnes: la politique familiale, en ce compris toute forme d'aide et d'assistance aux familles, la politique d'aide sociale, à l'exception de certaines règles organiques, la politique d'accueil et d'intégration des immigrés, la politique des handicapés en ce compris la formation, la reconversion, le recyclage professionnel, la politique du troisième âge à l'exception des énumérations qui sont faites dans la loi fondamentale, la protection de la jeunesse, en ce compris la protection sociale et la protection judiciaire. Enfin, c'est nouveau, l'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion sociale. J'allais oublier les matières qui concernent la santé. Cette énumération démontre amplement que nous devons absolument faire face à des problèmes de personnel.

J'en arrive aux question de M. Cools qui sont semblables à celles de Madame Huytebroeck.

Je puis tout d'abord vous confirmer que le cadre organique et le statut administratif et pécuniaire de la Commission communautaire française sont toujours ceux de la Commission française de la Culture jusqu'à ce qu'ils soient modifiés.

La création d'une cellule provisoire chargée de l'aide aux personnes et de la santé a été mise en place en juillet 1990 pour assumer la gestion des nouvelles compétences déléguées par la Communauté française. Cette cellule provisoire est composée, outre les fonctionnaires en place qui ont dû faire l'effort de s'adapter à ces nouvelles matières et qui ne peuvent tout assumer, de contractuels, pour partie de l'administration de la Commission communautaire commune — trois personnes ce qui est totalement insuffisant —, pour partie de personnes recrutées dans des statuts précaires qui ne doivent pas être maintenus et qui seront sans doute modifiés.

Par ailleurs, aucune promotion n'a été effectuée au sein du personnel de la Commission depuis mon entrée en fonction. Conformément aux règles en vigueur, les épreuves de promotion par avancement de grade en carrière plane seront organisées prochainement. Elles concernent trois fonctionnaires qui ont l'ancienneté requise.

- 2. Aucune autre décision n'a été prise à ce jour par le Collège.
- 3. En ce qui concerne l'application du pacte culturel, son respect n'implique aucune décision particulière à prendre par le Collège sinon de veiller au respect de la législation.
- 4. La procédure de signalement existe bien au sein de l'administration. Chaque chef de département fait part de son appréciation au Conseil de direction pour les agents de niveaux II et III. Pour les agents de niveau I, le Conseil de direction, lui-même, remplit ce rôle. Dans l'ancienne administration, les onze membres de la Commission remplissaient le rôle de Chambre de recours. Actuellement, il faut considérer que c'est le Collège lui-même qui est investi de cette mission.
- 5. Quant à la présence du syndicat libre de la Fonction publique au Comité de négociation, j'ai donné un accord de principe, sous réserve de l'acceptation des autres syndicats représentés. Vous savez néanmoins très bien que les deux autres syndicats n'ont pas accepté leur présence dans la mesure où, en application de l'article 25 de la loi du 19 décembre 1974, le SLFP n'est pas, actuellement, une organisation agréée.

En application de l'article 8, paragraphe 2 de la même loi, la Commission de contrôle de la représentativité doit remettre son avis, suite au comptage en cours. Si l'avis est favorable, le SLFP sera convoqué aux réunions du Comité particulier de négociation.

6. En ce qui concerne la problématique des chèques-repas et des chèques-cadeaux, le Collège n'a pris aucune initiative en vue de remplacer le paiement de la programmation sociale par ce système.

En application de la convention collective de 1990, des protocoles d'accord ont été signés entre les différentes délégations, siégeant au Comité de négociation, pour accorder au personnel de la Commission communautaire française, pour 1990, le paiement de la bonification de rattrapage de 12 000 francs et l'augmentation de 2 p.c. à partir du 1^{er} novembre 1990 et les deux jours de congés supplémentaires.

Pour le reste, il ne s'agit que d'intentions qui me sont prêtées, tant par M. Cools que par Mme Huytebroeck. Je ne peux évidemment pas répondre sur la base d'intentions qu'ils supposent être miennes.

Avec mon Collègue, je veillerai à ce que les règles que nous déciderons ensemble sur le plan culturel soient appliquées conformément à la législation existante et dans une harmonie que nous espérons partagée par l'Assemblée. (Applaudissements.)

- M. le Président. La parole est à M. Cools, pour une courte réplique.
- M. Cools. Monsieur le Président, ma réplique sera brève.

M. le Président. — Dans les limites réglementaires.

M. Cools. — Monsieur le Président, le règlement est mon livre de chevet.

M. le Président. — Je m'en réjouis.

M. Cools. — Monsieur le Président, Je n'engagerai pas un long débat avec M. De Coster sur la problématique du cadre. Le Ministre m'a donné partiellement raison à cet égard. Je reprends ces paroles: «le cadre est toujours celui de la CFC, jusqu'à ce qu'il soit modifié.»

M. De Coster. — C'est évident!

M. Cools. — Monsieur le Président, le cadre demeure d'application en fonction de l'article 79 § 2 qui fait référence à l'article 56, applicable pour l'Agglomération. De par la référence se trouvant à l'article 79, § 2, ce qui est valable pour l'Agglomération l'est également pour la Commission communautaire française. Ce point est clair au niveau du droit. Il n'y a pas lieu de créer un cadre d'accueil qui donnerait l'impression qu'un vide juridique s'est installé pendant un certain temps. Il convient tout simplement de modifier le cadre existant. Je peux le comprendre. Je n'ai d'ailleurs pas critiqué le fait que le cadre existant soit éventuellement modifié en fonction des nouvelles missions.

Ce n'est évidemment pas le fond du débat. Celui-ci porte sur le respect ou le non-respect des règles de la Fonction publique. Le Ministre affirme qu'il respectera les règles qui seront arrêtées ou décidées. De telles affirmations sont vagues et me laissent perplexe. Le groupe Ecolo et nous-mêmes souhaitons obtenir un engagement au niveau du respect des règles générales de la Fonction publique car de cette façon nous savons que les nominations nouvelles se feront de manière régulière.

J'ai pris acte avec intérêt et satisfaction de la déclaration de M. le Ministre, selon laquelle les promotions auront lieu dans le respect des règles en vigueur.

Je souhaite évidemment que l'on ne procède pas à des primonominations et que tout recrutement soit effectué sur la base de concours et selon des mécanismes objectifs. Il en va de notre intérêt à tous.

A la défunte CFC — on peut toujours, bien sûr, faire le procès d'une institution, d'aucuns ici l'ont particulièrement «appréciée» puisqu'ils ont agi de manière active pour la supprimer! — les recrutements auxquels on a procédé au début des années 80 ont été effectués sur la base d'examens, de concours. C'est ce que nous demandons ici également. Il faut organiser des examens, des concours, des appels publics, pour respecter les règles du jeu.

Je crois que c'est notre intérêt à tous, parce qu'on ne gagne rien en politisant les recrutements extérieurs d'une administration.

M. Maingain. — Qui vous dit que des examens n'auront pas lieu?

M. Cools. — Nous verrons bien.

Nous n'avons pas reçu de réponse totalement rassurante du Ministre, étant donné qu'il n'a pas fait référence, dans sa réponse, au statut des agents de l'État. Or c'est sur ce point que portait principalement notre interpellation.

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, M. le Ministre Désir dit qu'une cellule provisoire travaille depuis le mois de juillet 1990, dans le secteur de l'aide aux personnes.

Je souhaiterais savoir si dans cette cellule provisoire, il y a une personne responsable de ce secteur ou si une personne extérieure sera désignée ultérieurement.

Au niveau de la direction générale, il est question de nommer une personne extérieure. N'y a-t-il pas, au sein de l'administration, une personne ayant les compétences nécessaires pour assumer cette direction générale?

Nous ne voulons pas polémiquer, mais nous estimons que les promotions ou primonominations pour des raisons partisanes ne sont pas saines et qu'il convient de les éviter.

Comme M. Cools, nous souhaitons un respect des règles applicables aux agents de la Fonction publique.

Par ailleurs, nous estimons que la situation des agents à statut précaire doit être régularisée, M. Désir s'est d'ailleurs exprimé dans ce sens lors du colloque de la Maison de la francité qui a eu lieu samedi dernier.

Enfin, si une quelconque modification du cadre doit avoir lieu, nous souhaitons qu'elle soit réalisée en vue d'une plus grande efficacité. De même, il serait souhaitable qu'une ambiance de travail saine et efficace règne au sein de la Commission communautaire française.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE M. DROUART A M. LE MINIS-TRE DESIR CONCERNANT L'APPLICATION DES ACCORDS DE LA HULPE

M. le Président. — La parole est à M. Drouart pour poser sa question.

M. Drouart. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, je déplore que mon interpellation ait été réduite à une question orale. En effet, de nombreux éléments se sont ajoutés depuis le moment où nous avons discuté de cet important sujet à rebondissements que constituent les Accords de La Hulpe.

J'en arrive donc au texte de ma question orale.

En mai 1990, le Ministre-Président de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale s'était engagé auprès de l'Exécutif de la Communauté française à combler la faillite de cette dernière au moyen d'un «bricolage» institutionnel incohérent et le versement à la clé d'une somme de 200 millions.

Ce versement a en réalité pour objet de donner des moyens supplémentaires à l'enseignement.

Le groupe Ecolo a toujours condamné ce type d'engagement, et ce pour deux raisons principales:

La première: le versement de ces moyens financiers devrait s'accompagner d'un transfert de compétence. Le groupe Ecolo condamne la dimension boîteuse, le «bricolage» institutionnel d'un tel transfert effectué sans réflexion de fond sur la base de simples préoccupations budgétaires. La seconde: la somme de 200 millions n'apporterait pas une solution de fond au financement de l'enseignement pas plus d'ailleurs que les engagements des deux présidents du PS et du PSC.

De plus, elle constitue pour les partis de la majorité à la Communauté, et à la Commission, le PS, le PSC et le FDF, qui oublie parfois qu'il se trouve dans la majorité, l'occasion de faire croire qu'il solutionne les problèmes de l'enseignement, alors que ceux-ci ont une responsabilité importante dans la longue crise qui a bouleversé le monde de l'enseignement.

Au mois d'octobre, notre Assemblée, en mal de possibilité d'action, a voté une motion visant à rendre les accords de La Hulpe opérationnels, accords qui, à ce jour, ne sont toujours pas appliqués, ce qui est grotesque.

Depuis octobre, certains membres de la majorité, ainsi que certains Ministres ont fait des déclarations portant sur le mode de financement de ces transferts de compétences. Certaines de ces personnes ont déclaré que c'est dans le budget de notre Assemblée que devraient être trouvés les 200 millions ou une partie de ceux-ci. Une telle solution, compte tenu de nos moyens, porterait un préjudice grave aux associations subsidiées par notre Assemblée.

M. le Ministre pourrait-il me dire ce qu'il en est de l'application des accords de La Hulpe? De quelle manière comptet-il financer ceux-ci? Sur la base de quelle législation comptet-il tranférer des compétences de la Communauté vers la CCF? Quelles compétences seraient transférées?

M. le Président. — La parole est à Monsieur Désir, Ministre, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, je laisse à M. Drouart la responsabilité de ses appréciations sur le mécanisme de solidarité entre la Région bruxelloise et la Communauté française. Il ne m'est jamais revenu que le budget de notre Assemblée devrait supporter cet effort financier — il s'agit donc là d'une hypothèse — pas plus d'ailleurs que le budget global de la Commission communautaire française, bien insuffisant pour cela.

Vous apprendrez par une autre Assemblée que celle-ci que la Région bruxelloise et la Communauté française sont parvenues à un accord sur l'application de ce mécanisme de solidarité. Il n'appartient donc pas à notre Collège d'assurer le financement de cet accord pas plus qu'il ne lui appartient de transférer des compétences de la Communauté vers la Commission communautaire française, seule la Communauté française ayant ce pouvoir. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. Drouart. — Monsieur le Président, je voudrais poser une question complémentaire.

J'apprend donc qu'un accord est intervenu dans une autre Assemblée. Je crois deviner laquelle.

Cela signifie-t-il que notre Commission recevra, par ce financement, des compétences complémentaires, puisqu'il s'agit bien entendu d'un transfert de la Communauté vers notre Commission? Dans l'affirmative, je voudrais connaître les compétences que seront tranférées et dans quelles conditions.

M. le Président. — La parole est à Monsieur Désir, Ministre, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Chers Collègues, à chaque jour suffit sa peine.

M. Drouart. — Monsieur le Président, cela n'est pas une réponse.

M. le Président. — Monsieur Drouart, le Ministre est responsable de ses réponses.

M. Drouart. — Etant donné que le Ministre est membre de l'Exécutif de l'autre Assemblée, c'est vraiment ridicule. On se moque du Pouvoir législatif.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE MME PAYFA A M. LE MINIS-TRE THYS, CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE DU VACCIN RRO DANS LA REGION BRUXELLOISE

M. le Président. — La parole est à Mme Payfa pour poser sa question.

Mme Payfa. — Monsieur le Ministre, veuillez m'excuser de vous harceler au sujet de ce vaccin RRO mais vous conviendrez qu'il n'y a pas encore eu de solution définitive au problème. En effet, le 31 octobre 1989 ainsi que le 20 février 1990, je vous interrogeais sur la discrimination dont étaient victimes les enfants bruxellois francophones en matière de gratuité du vaccin RRO, (rougeole, rubéole, oreillons).

A la suite d'un accord intervenu au mois d'avril 1990, le Ministre de la Communauté française, M. François Guillaume, décidait de supporter le coût de la vaccination des enfants bruxellois francophones, et le Secrétaire d'Etat national à la Santé publique, M. Delizée, donnait des instructions précises à l'Inspection d'hygiène du Brabant afin que cette institution prenne en charge la distribution de ce vaccin pour les enfants bruxellois francophones.

Cette décision était prise en attendant la mise sur pied des services prévus par les lois institutionnelles réformées.

Au cours d'une émission télévisée réalisée par Télé-Bruxelles, j'ai assisté à une partie de ping-pong entre le Ministre des Affaires sociales de la Communauté française, M. Guillaume, et vous-même. Vous déclariez, en effet, que la solution arrêtée en avril n'était pas provisoire, alors que M. Guillaume affirmait de son côté vous avoir signalé que la situation actuelle arriverait à son terme le 30 décembre 1990.

Devant ces déclarations pour le moins contradictoires, je souhaiterais obtenir des réponses précises aux questions suivantes: à partir du 1^{er} janvier 1991, quelle institution prendra en charge le coût de ce vaccin pour les enfants bruxellois francophones? Et à partir de cette même date, quelle institution en assumera la distribution?

M. le Président. — La parole est à M. Thys, membre du Collège.

M. Thys, Ministre, membre du Collège, chargé de la Santé.

— Monsieur le Président, Chers Collègues, vous vous souviendrez que nous avons déjà évoqué à plusieurs reprises devant cette Assemblée la question de la distribution gratuite à Bruxelles du vaccin trivalent rougeole-rubéole-oreillons, le fameux vaccin RRO.

Vous vous souviendrez également que les démarches de notre Collège avaient été fructueuses puisque, depuis le début de l'année 1990, la Communauté française a accepté de distribuer gratuitement ce vaccin à Bruxelles, comme la Communauté flamande le faisait depuis plusieurs années déjà.

Nous avons en outre pris des dispositions afin que les commandes des médecins soient centralisées auprès d'un même service, en l'occurrence l'Inspection d'hygiène du Brabant.

A la suite de l'enregistrement de l'émission réalisée par Télé-Bruxelles, j'ai été aussi étonné que Mme Payfa, lorsque le Ministre de la Communauté, François Guillaume, a affirmé que la solution qui était intervenue ne se prolongerait pas audelà du 31 décembre 1990.

J'ai été d'autant plus étonné par cette réponse que la circulaire que le Ministre Guillaume avait adressée en avril dernier aux médecins de la Région bruxelloise ne faisait nullement état du caractère provisoire de la situation. Je tiens à la disposition des membres qui le souhaitent une copie de cette circulaire.

Je me permets en outre de vous signaler que les crédits relatifs aux politiques de vaccination sont repris dans le budget de la Communauté française à l'article intitulé «prophylaxie générale».

A la suite de nos démarches, ce crédit était passé en 1990 de 25 à 33 millions de francs, ce qui permettait de couvrir la distribution gratuite du vaccin RRO à Bruxelles, évaluée à 4 millions de francs par an.

Le projet de budget qui sera soumis demain au Conseil de la Communauté française a d'ailleurs prévu une augmentation du crédit de prophylaxie générale, qui serait porté à 40 millions; cela représente donc une augmentation de 60 p.c. en deux ans.

Le Président de notre Assemblée, M. Serge Moureaux, a d'ailleurs interrogé en Commission du Budget du Conseil de la Communauté française, le Ministre François Guillaume sur ses intentions, quant à la distribution du vaccin RRO à Bruxelles.

Le Ministre a précisé qu'il n'y aurait plus de problème pour Bruxelles parce que l'INAMI prendrait en charge le coût des vaccins dès le début de l'année 1991. Des négociations sont effectivement en cours avec le Ministre national des Affaires sociales, afin que l'INAMI prenne en charge, dans tout le pays, la distribution gratuite du vaccin RRO. Le Comité de gestion de l'INAMI devrait se prononcer sur cette question au début du mois de janvier prochain.

Je puis en tout cas assurer à votre assemblée que je veillerai tout particulièrement à ce que ces promesses soient tenues et qu'il n'y ait pas de nouvelle suspension dans la distribution gratuite du vaccin RRO à Bruxelles.

Enfin, en ce qui concerne l'infrastructure administrative, l'Inspection d'hygiène du Brabant assumera durant quelques mois encore la centralisation des commandes des médecins. Cependant, d'ici la fin du premier semestre de l'année 1991, la mise en place du cadre définitif de l'administration de la Commission communautaire commune devrait permettre aux services du Collège réuni d'assumer cette tâche qui n'incomberait donc plus au Ministère national. L'administration de la Commission communautaire commune traiterait dès lors toutes les commandes des médecins bruxellois pour les vaccins contre la polio, la diphtérie, le tétanos, la coqueluche et le RRO.

J'insiste, Monsieur le Président, sur le fait que je veillerai personnellement à ce que ces engagements soient respectés et qu'en tout état de cause, les crédits ne soient pas imputés ou que l'on n'imagine pas que ces dépenses seront un jour ou l'autre à charge du budget de notre Collège francophone.

M. le Président. — La parole est à Mme Payfa, pour une question complémentaire.

Mme Payfa. — Monsieur le Ministre, dans le cadre du débat qui aura lieu à la Communauté française, pourriez-vous interroger le Ministre Guillaume sur les matières visées par l'article budgétaire «prophylaxie générale» dont le montant s'élève actuellement à 40 millions?

Au cas où un accord n'interviendrait pas — car ce n'est pas encore fait — entre le Ministre Busquin et la Communauté française, le Ministre Guillaume accepterait-il de continuer à supporter le financement de ce vaccin pendant l'année 1991, pour les enfants bruxellois francophones puisqu'il dispose toujours des budgets nécessaires, l'article budgétaire ayant été augmenté? Je crois que le débat budgétaire à la Communauté française sera l'occasion de repréciser les choses à cet égard.

M. le Président. — La parole est à M. Thys, membre du Collège.

M. Thys, Ministre, membre du Collège, chargé de la Santé.

— Monsieur le Président, je signale à notre honorable Collègue qu'il ne faut pas mélanger les genres.

Je suis membre du Collège et je dois répondre devant l'Assemblée qui m'interroge. J'acte la suggestion qui a été faite mais elle pourrait s'adresser à tous les membres du Conseil de la Communauté française. Pour des raisons déontologiques, il ne m'appartient pas, en tant que Ministre, membre du Collège, d'interroger mon Collègue Guillaume en séance du Conseil de la Communauté française. Mais il serait tout à fait pertinent qu'un membre du Conseil de la Communauté française le fasse.

Par ailleurs, je vous rappelle, au cas où je n'aurais pas été suffisamment clair, que notre Président, au titre de membre du Conseil, avait également posé cette question en Commission.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE MME HUYTEBROECK A M. LE MINISTRE DESIR CONCERNANT L'ATTRIBUTION DU TERME «SOUS L'EGIDE DE LA COMMISSION FRANÇAISE DE LA CULTURE» OU DE LA «COM-MISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE»

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour poser sa question.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, j'ai pris connaissance d'une lettre de l'association «Europe et Scoutisme», laquelle est issue de la scission de la Fédération des Scouts d'Europe et est bien connue pour ses positions très proches de certaines tendances intégristes et très éloignées de tout le mouvement scout actuel.

Il est bien connu dans le monde scout, en Belgique, que les scouts d'Europe pratiquent «un scoutisme traditionnel, l'intégrisme religieux, sans évolution, sans ouverture sociale, sans pédagogie du projet, un scoutisme d'élite pratiquant le militantisme religieux et se vantant d'un esprit chevaleresque. Leur but: reconquérir l'Europe par la chrétienté».

L'en-tête de cette lettre, datée du 22 juillet 1990, stipule que l'Association agit «sous l'égide de la Commission française de la Culture».

Je veux souligner que cette association n'a absolument aucun lien avec la Fédération des Eclaireurs et Eclaireuses ou avec les Guides catholiques et leurs homologues néerlandophones.

Si cette association est véritablement subsidiée ou placée, d'une façon ou d'une autre, sous l'égide de la Commission communautaire française, cette dernière — je pose la question — peut-elle soutenir des associations non démocratiques telles que celle dont je parle? Si la Commission communautaire française n'est aucunement liée à cette association, peut-on permettre à celle-ci d'abuser le public par une mention qui aurait tendance à le mettre en confiance?

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, l'ASBL «Europe et Scoutisme» est membre de la Confédération européenne du scoutisme. Son président est bien connu et son siège régional se situe Clos des Soldanelles, 14, à 1070 Bruxelles. L'âge moyen des scouts qui appartiennent généralement à des milieux populaires, varie de douze à quatorze ans.

L'ASBL compte 125 participants effectifs aux activités des camps, à la rédaction et à l'envoi du journal «Ensemble», à la fête de Saint-Nicolas, etc.

Cette association a reçu, en 1989, 20 000 francs de la province du Brabant et 16 000 francs de la Commission communautaire française.

Les buts que se fixe l'ASBL «Europe et Scoutisme» et les nombreuses rencontres, y compris sur le terrain, entre les responsables et les services de la Commission communautaire française ne permettent pas de croire que le soutien modique de la Commission communautaire française serait injustifié pour des activités aussi ponctuelles qu'une fête de Saint-Nicolas.

Je reste cependant plus que jamais vigilant quant au danger de récupération idéologique des mouvements de jeunesse. J'ai d'ailleurs demandé aux services de la Commission communautaire française de redoubler d'attention quelle que soit l'importance de la subvention.

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Huytebroeck. — Je souhaiterais que M. le Ministre précise s'il s'agit bien de la même association. En effet, les mouvements scouts sont très nombreux.

J'ajoute que d'après les informations que j'ai obtenues, l'ASBL dont j'ai parlé est vraiment qualifiée d'extrême droite. Je le répète, j'aimerais que M. le Ministre recherche s'il s'agit bien de la même association.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Je ne demande qu'à vous informer.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE MME PAYFA A M. LE MINISTRE DESIR SUR LES AIDES FAMILIALES DU REGIME UNICOMMUNAUTAIRE EN REGION DE BRUXELLES

M. le Président. — La parole est à Mme Payfa pour poser sa question.

Mme Payfa. — Monsieur le Président, Chers Collègues, les besoins en aides familiales ne sont pas suffisamment couverts en Région bruxelloise. En effet, le nombre d'aides familiales à Bruxelles est faible, égal à moins de la moitié du chiffre indiqué pour la Flandre et la Wallonie pour un nombre d'habitants équivalent.

La rémunération de ces aides familiales est basse, leur formation continue est insuffisante.

Or, l'importance des services à rendre aux familles et aux personnes âgées est évidente, non seulement dans l'optique traditionnelle de seconder la mère de famille ou la personne âgée, mais également en raison du développement des soins complets à domicile, ce qui est une alternative à l'hospitalisation, ou du manque d'autonomie des personnes handicapées à leur domicile.

M. le Ministre pourrait-il me fournir certains éclaircissements? Comment pourrait-on augmenter le nombre d'aides familiales et d'aides séniors dans la Région bruxelloise et rendre cette profession plus attractive? Existe-t-il des formules de financement des coûts de cette embauche et des mesures sociales liées à l'emploi, notamment la réduction du temps de travail à 38 heures/semaine? Enfin, quelles mesures de concertation a-t-on prévues entre les différents partenaires?

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre.

M. Désir, Ministre, membre du Collège chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Madame, vous avez raison, le nombre d'aides familiales dans la Région de Bruxelles-Capitale est insuffisant.

L'augmentation du nombre d'aides familiales pose deux problèmes:

- 1. L'augmentation proportionnelle du budget;
- 2. Le manque d'aides familiales disponibles sur le marché de l'emploi.

Cette matière nous a été déléguée par la Communauté française, mais les moyens financiers sont limités. Nous avons une enveloppe déterminée dans laquelle nous devons rester obligatoirement. De nombreuses concertations entre les représentants du secteur et mon cabinet ont débouché sur un début de solution des problèmes que vous posez:

- 1. La révision des barèmes d'intervention des familles et des personnes âgées. Ceux-ci datent de 1974, et leur remise à jour permettrait un apport financier supplémentaire.
- 2. Autoriser l'accès à la profession aux élèves de la section «aide familiale et sanitaire» de l'enseignement secondaire professionnel, comme c'est le cas dans les deux Communautés. Ceci élargirait le champ de recrutement des aides familiales.
- 3. Le passage de l'horaire de 39 heures à 38 heures/semaine sera d'application, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 1990, jusqu'à ce que l'Assemblée ait voté le projet de règlement que le collège lui a soumis.

Ces trois premières propositions peuvent être mises en œuvre dans le cadre de l'enveloppe qui nous a été transférée.

D'autres modifications devraient voir le jour pour donner à ce secteur la reconnaissance qu'il mérite:

- 1. Un statut d'employé aux aides familiales et non plus d'ouvrier comme c'était le cas jusqu'à présent.
- 2. Une augmentation de la subvention par rapport à l'heure prestée.
- 3. Le subventionnement des heures de réunions d'équipe, de supervision et de formation continue.

Ces trois propositions nécessitent une augmentation des moyens budgétaires. Nous attendons les conclusions des tables rondes intersectorielles pour tenter de les réaliser.

M. le Président. — Comme M. Simonet est absent, nous devrions normalement supprimer sa question, mais, comme nous avons pris de l'avance sur l'horaire, je vous propose, si

vous êtes d'accord, de reporter sa question à 14 heures 30. (Assentiment.)

La question orale de Mme Payfa à M. le Ministre Désir concernant les arriérés dus au secteur «aides familiales» unicommunautaire pour 1989 est retirée.

QUESTION ORALE DE MME HUYTEBROECK A M. LE MINISTRE DESIR CONCERNANT LES BESOINS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS, ETUDES ET PROPOSITIONS

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour poser sa question.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le budget de la Commission communautaire française 1990 (doc. 4-I et II) inscrivait à l'article 9090 844/12304 une somme de 600 000 francs sous le titre «Besoins d'accueil des jeunes enfants — études et propositions». Le cahier explicatif du budget précisait que cette étude devait servir de base au choix d'orientation d'une politique d'accueil (actuellement déficiente) tenant compte de la spécificité bruxelloise. De même dans le rapport de la Commission réunie du budget de la CCF du 14 mars 1990 pouvait-on lire une précision du Ministre Désir soulignant qu'«une étude était actuellement menée sur les besoins d'accueil et que cette étude serait suivie de propositions concrètes».

Notre assemblée avait voté majoritairement pour cette dépense étant donné la situation actuelle des milieux d'accueil de la petite enfance dans notre Région bruxelloise. Une situation tout à fait alarmante puisque nous pouvons lire dans l'étude de La Ligue des Familles de janvier 1990 «Garderie... Pénurie... pas de quoi rire» que pour le nombre de milieux d'accueil ayant répondu à l'étude (75,76 p.c. du total), il fallait compter 1 168 demandes insatisfaites et un délai de plus de 9 mois d'attente pour les inscriptions des tout-petits. Il se vérifie que c'est en Région bruxelloise et au Brabant wallon que la situation est la plus problématique et que les besoins en matière de milieux d'accueil sont les plus grands.

Aujourd'hui que la Communauté française organise des tables rondes de la petite enfance, que différents milieux se mobilisent sur le sujet (puéricultrices, gardiennes, parents, associations...) ne serait-il pas important d'avoir au plus tôt les résultats de l'étude prévue, d'organiser peut-être une concertation bruxelloise à ce sujet et d'imaginer au plus tôt des propositions concrètes comme nous le proposait le Ministre dans le rapport de mars 1990?

Le Ministre peut-il dès lors me dire où nous en sommes dans ce domaine et si des dispositions ont déjà été prises pour la publication de l'étude et la réalisation des propositions concrètes?

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Chers Collègues, l'accueil du jeune enfant doit être abordé à la fois sous l'angle quantitatif et sous l'angle qualitatif.

Nous avons pris connaissance d'un ensemble d'études concernant ces sujets (voir annexe). Nous avons demandé à l'Administration un rapport concernant la situation bruxelloise qui nous donne un bon aperçu de l'offre ainsi que des propositions d'actions concrètes. Il est vrai que les besoins de la population restent une donnée peu formalisée, mais je pense que les tables rondes organisées par le Ministre Guillaume apporteront certainement des pistes de réflexion à ce niveau.

Je me propose de constituer début 1991 un «observatoire de l'accueil de l'enfant» qui permette de susciter des initiatives locales en fonction de la réalité des besoins de la population bruxelloise et d'établir une programmation des besoins. Pour ce faire, des réunions auront lieu avec différents partenaires, Ministère de la Communauté française, ONE, représentants des utilisateurs, unions professionnelles, pouvoirs communaux... Par ailleurs, je prévois de soutenir le lancement d'initiatives originales répondant à la double priorité suivante:

- Egale importance accordée à la qualité et à la quantité, (professionnalisme et formation permanente du personnel);
- Au-delà de l'intégration des besoins et droits des familles, défense des besoins et droits des enfants.

Le crédit de 600 000 francs prévu au budget 1990 sera utilisé conformément à ce double souci, par décision du prochain Collège de la CCF.

Si vous le désirez, je vous communiquerai les annexes de mon intervention, où vous trouverez les titres de quelques ouvrages et textes de référence.

- Famille et marché du travail
 Ministère de l'Emploi et du Travail
 Juin 1989
- Commission du travail des femmes Avis 52 — Avril 1989
- Parents au travail et la marmaille?
 Ministère de l'Emploi et du Travail secrétariat de la CTF — 1988
- CEE Réseau des modes de garde d'enfants Rapport annuel avril 1988-mars 1989 Peter Moss — Coordinateur réseau
- Services d'accueil des jeunes enfants et garde extra-scolaire Satisfaction des besoins, carences ou sous-utilisation?
 P.C. Humblet — B. Mendiaux — 1990
- Garderie... Pénurie... Pas de quoi rire
 Enquête dans les milieux d'accueil subsidiés par l'ONE
 Ligue des Familles Service d'études Janvier 1990

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour une courte réplique.

Mme Huytebroeck, — Monsieur le Ministre nous dit avoir contacté différentes organisations et différentes institutions.

Je voudrais ajouter que différentes associations ont établi des documents basés sur des recherches effectuées depuis de nombreux mois et ont des propositions concrètes à nous soumettre.

QUESTION ORALE DE MME GUILLAUME-VANDER-ROOST A M. LE MINISTRE DESIR CONCERNANT UN EVENTUEL PROJET D'ORGANISATION D'UNE COORDINATION DE GARDE D'ENFANTS MALADES

M. le Président. — La parole est à Mme Guillaume pour poser sa question.

Mme Guillaume. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, il me revient que pour le projet d'organiser une coordination de garde d'enfants malades dans la Région de Bruxelles-Capitale, depuis le 23 mars dernier, le poste budgétaire 844.12394: besoin d'accueil des enfants — études, propositions et réalisations, s'est vu allouer un crédit supplémentaire de 500 000 francs et ce, afin de répondre à la

demande des communes bruxelloises d'organiser des gardes d'enfants malades.

Il est vrai que ce projet d'organisation d'une coordination de garde d'enfants malades requiert au minimum une étude préalable sérieuse, concernant les besoins tant de garde proprement dite que de l'accueil des enfants, la qualification professionnelle du personnel de garde et le coût du projet. Quelle est la position adoptée en la matière par le Collège?

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Chers Collègues, il est vrai que l'organisation d'une coordination de garde d'enfants malades requiert une étude préalable sérieuse. Une étude a été faite par l'administration de la CCF.

Il est inutile de mettre en doute le manque crucial de structures pouvant prendre le relais de la crèche ou de l'école lorsqu'un jeune enfant s'en voit refuser l'accès.

Les échevins de la jeunesse et des crèches de Bruxelles ont pris leurs responsabilités et ont proposé l'organisation d'un service de garde intercommunal. Deux ASBL ont été créées récemment, une francophone et une néerlandophone, chacune demandant à bénéficier de subventions: l'une à la Commission communautaire française, l'autre à la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Les aspects de besoins, d'accueil, de qualification professionnelle et de coût ont été examinés attentivement. C'est donc un projet que je soumettrai au prochain Collège.

M. le Président. — Nous avons entendu les questions orales qui figuraient à notre ordre du jour, sauf celle de M. Simonet que nous entendrons à 14 heures 30.

Nous aborderons ensuite le dernier point de notre ordre du jour, qui est le point le plus important, à savoir la modification budgétaire dont nous avons reporté l'examen. Puis, nous entendrons les questions d'actualité et nous passerons aux votes dans les délais prévus, c'est-à-dire à partir de 16 heures 30.

La séance est levée.

Prochaine séance à 14 heures 30.

— La séance est levée à 12 h 20.

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Présidence de M. S. Moureaux, Président

La séance est ouverte à 14 h 35.

(MM. Duponcelle et Escolar, Secrétaires, prennent place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé au Bureau.)

(Le Président prend connaissance de la liste de présence établie par les services du Greffe — article 32.)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

Mes Chers Collègues, je ne pense pas que notre Collègue, M. Simonet, nous ait déjà rejoints, pour poser sa question orale que nous avions postposée, je propose donc d'entamer nos travaux de cet après-midi par le point réservé de l'ordre du jour de ce matin: projet de règlement contenant la deuxième modification du budget de l'exercice 1990 de la Commission communautaire française. Nous avons reçu un amendement du Collège. Il va vous être distribué. Nous aurons l'occasion d'en parler en temps utile.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LA DEUXIEME MODIFICATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1990 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

INTERPELLATION JOINTE DE MME WILLAME A M. LE MINISTRE DESIR SUR LA POLITIQUE SUI-VIE PAR LE COLLEGE EN MATIERE CULTURELLE

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale sur le projet de règlement. Je rappelle que Mme Willame a déjà développé ce matin l'interpellation qui y est jointe.

La discussion générale est ouverte. La parole est au rapporteur, Mme Mouzon.

Mme Mouzon, rapporteur. — Monsieur le Président, la Commission réunie du Budget a approuvé le projet de règlement contenant la deuxième modification du budget de l'exercice 1990 de la Commission communautaire française par 17 voix pour, 2 contre et 4 abstentions.

Bien que cette deuxième modification budgétaire ne porte que sur quelque deux millions, de nombreuses questions ont été posées par les membres de la Commission, questions auxquelles le Collège a répondu, comme il se doit.

Qu'il me soit, dès lors, permis de renvoyer à la lecture du rapport pour tout ce qui concerne le détail des crédits modifiés. Je soulignerai toutefois qu'un membre de la Commission a suggéré que se tienne une discussion générale sur la politique éditoriale de la Commission communautaire française, suggestion dont le Bureau élargi sera saisi. (Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie le rapporteur pour cet excellent rapport.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, en commission, un membre a fait remarquer que ces modifications ne portent que sur de faibles montants. Nous tenons néanmoins à donner notre avis au sujet de ces modifications qui, dans certains secteurs, établissent les bases de nouvelles politiques. Je pense plus particulièrement au chapitre «Santé».

A cet égard, nous formulons plusieurs remarques, en premier lieu au sujet des frais d'étude et de fonctionnement relatifs à l'informatisation des services. Deux millions avaient déjà été attribués à ce poste et je croyais avoir entendu que des études avaient été entreprises en la matière de même qu'une informatisation des services avait été entamée. Aujourd'hui, on ajoute 1 300 000 francs à ce poste destiné à un audit sur l'informatisation et, en budget extraordinaire, on demande des crédits d'un million pour des machines à écrire dont la description nous porte à penser qu'elles seront très proches du traîtement de textes. Alors nous ne comprenons plus très bien: si des études ont déjà été réalisées, pourquoi lancer un audit aujourd'hui, et s'il faut d'urgence acheter de nouvelles machines à écrire, pourquoi les acheter avant l'audit? De plus, des appels d'offre ont-ils été lancés pour ces études et cet audit? Le point ne nous semble pas très clair et nous attendons de plus amples informations à ce sujet.

On remarque plusieurs augmentations en matière d'édition de documents, augmentations nécessaires sans doute, mais nous tenons à insister ici, comme nous l'avons fait en Commission, pour que la Commission de la Culture de notre Assemblée envisage prochainement une discussion générale sur la politique éditoriale de la CCF. Nous aimerions également souligner que si la CCF consent à des efforts en matière de politique éditoriale, il est important d'envisager une bonne politique de diffusion, car l'une ne va pas sans l'autre.

Une partie des crédits supplémentaires affectés par la Communauté française à la CCF est réservée au poste «besoins d'accueil et d'accompagnement de jeunes enfants». Effort tout à fait louable dans un domaine qui a, certes, besoin de budgets supplémentaires. Mais il s'agit également d'un secteur qui nécessite une politique cohérente. L'accompagnement des enfants malades et l'enfance maltraitée sont évidemment des problèmes que la CCF doit étudier. Et nous plaidons ici pour qu'en 1991 un effort particulier soit entrepris pour qu'une véritable politique de l'enfance soit menée. Il nous semble que les augmentations qui nous sont présentées ne reflètent pas une politique de l'enfance. Ce sont plutôt de faibles crédits affectés à diverses initiatives: 150 000 francs pour la formation du personnel des communes et CPAS en la matière, 210 000 francs pour des coordinations existantes, 50 000 francs pour un animateur engagé pour un demi jour, 200 000 francs pour l'engagement de moniteurs à l'hôpital des enfants. Il me semble qu'on disperse les efforts et qu'il serait plus positif d'envisager une politique globale de lutte contre la maltraitance des enfants, d'augmenter les crédits et de prévoir des formations de qualité et des encadrements plus conséquents.

En ce qui concerne la politique de la Santé, nous retenons en matière d'aide médicale urgente, le souhait du Ministre Thys qui désire collaborer avec d'autres structures nationales et régionales. Nous insistons pour qu'une concertation s'établisse également avec la CCC et le secteur bicommunautaire bruxellois. (Applaudissements sur les bancs Ecolo.)

M. le Président. — La parole est à M. De Coster.

M. De Coster. — Monsieur le Président, j'interviens brièvement sur cette modification budgétaire qui, comme l'a souligné le rapporteur, porte sur un montant relativement faible, mais est néanmoins intéressante puisqu'elle donne un éclairage certain sur la politique menée par la Commission communautaire française, tant dans le domaine culturel que dans les domaines de la Santé et de l'Aide aux personnes.

Tout d'abord, nous nous félicitons de la dotation complémentaire de 2 000 000 de francs que nous a accordée, par le biais de la Communauté française de Belgique, M. François Guillaume, Ministre de la Santé et des Affaires sociales. Ce budget non récurrent peut paraître à première vue insuffisant, eu égard aux besoins en matière sociale. Cependant, l'utilisation qui en est proposée révèle une perception intelligente de certaines priorités, notamment des besoins sociaux urgents et revêtant un caractère concret.

Parmi les projets proposés par la Communauté française, mentionnons entre autres le projet d'accompagnement pendant les vacances scolaires des enfants hospitalisés, projet dirigé par l'Hôpital pour enfants Reine Fabiola.

Soulignons également la philosophie des opérations intergénérations soumises à modification budgétaire.

Ces projets s'inscrivent dans une intéressante perspective de rencontre:

Entre le passé et le présent, comme le programme de l'ASBL «La Fonderie» qui vise à recréer des racines à travers l'histoire ouvrière racontée par les anciens aux jeunes.

Entre les Communautés: le même projet permettant aux nombreux jeunes immigrés des écoles professionnelles de se situer dans la tradition industrielle et ouvrière bruxelloise.

Entre les aînés et les enfants enfin, à travers des initiatives qui combinent habilement l'intérêt et la disponibilité des uns avec les attentes et les besoins des autres. C'est ainsi que le groupe «La Barricade» s'efforce de constituer et d'animer un centre de documentation scolaire grâce à la collaboration de gens âgés avec les enfants d'une école communale, tandis que l'ASBL «Entr'âges» met en œuvre la réalisation d'une bande dessinée par des professionnels en collaboration avec des personnes âgées et des enfants.

Nous citerons encore les opérations menées par certaines associations — La Gerbe, La Maison Plus, Wolu Services — dans le cadre de réseaux d'échanges réciproques de savoir.

Venons-en maintenant aux autres modifications budgétaires proposées.

La promotion de la langue française a été renforcée. Certaines actions, comme la campagne par voie d'affichage de l'enseignement du français, ont vu leurs crédits diminuer au profit d'autres programmes jugés plus essentiels. L'ensemble des actions de promotion de la langue française connaîtra une substantielle augmentation — plus 620 000 francs au total. Celle-ci concerne l'encouragement à l'édition d'ouvrages scientifiques de toutes disciplines en langue française, l'encouragement à la recherche scientifique, aux expériences de recyclage, aux animations sur les campus. Elle vise enfin la promotion de la langue française proprement dite.

Dans la perspective du budget de 1991, nous voudrions souligner que la politique menée dans le domaine de la promotion de la langue française doit être prolongée sur d'autres plans, et plus particulièrement au niveau de la lecture publique, à laquelle le groupe socialiste a toujours attaché une grande importance.

L'augmentation importante accordée à l'ASBL CFC éditions nous paraît amplement justifiée. A côté de la librairie «Quartiers latins» organisatrice de nombreuses activités littéraires, se développe une activité d'édition qui répond indiscutablement à un besoin. Il s'agit en fait essentiellement de coédition, puisque l'ASBL a établi un partenariat intelligent, avec le secteur privé ce qui permet à ce dernier de prendre le risque de se lancer dans une édition orientée vers des sujets à spécifité bruxelloise. Il se passe là quelque chose d'inédit, de tout à fait original, particulièrement enrichissant pour la vie culturelle bruxelloise. Je ne m'y attarderai cependant pas ici, relevant et approuvant la suggestion émise en commission d'étudier au Bureau élargi et au sein de la Commission compétente la politique générale de la Commission communautaire française en matière d'édition.

En ce qui concerne la santé et la famille, les actions de prévention, de traitement, de formation ou d'information sont primordiales. Les aides et la promotion à l'accompagnement de l'action sociale doivent également être soutenues. Le budget a été modifié en ce sens.

Je voudrais rappeler, pour terminer ma courte intervention, que le Fonds de réserve qui a été constitué lors de la première modification budgétaire du mois de juin, visait à préserver l'affectation spécifique des crédits provenant de la Communauté française en faveur de la santé et de l'aide aux personnes. Ces crédits n'ayant pu être versés dans leur totalité aux institutions concernées pour des raisons d'ordre administratif, la modification budgétaire proposée aujourd'hui en séance publique vise l'éclatement de ce fonds de réserve en deux nouveaux fonds — l'un pour l'aide aux personnes, l'autre pour la santé — et se justifie par la recherche d'une plus grande clarté dans l'affectation des sommes.

La politique de la Commission communautaire française qui apparaît à travers le document budgétaire que nous étudions aujourd'hui est appuyée par le groupe socialiste. En effet, n'étant nullement «les derniers staliniens culturels, partisans d'une culture d'Etat» pour lesquels certains veulent nous faire passer, nous nous réjouissons des initiatives créatives, variées et pluralistes, émanant d'associations diverses, que ces modifications budgétaires permettent ou appuyent. Et nous constatons, avec la plus grande satisfaction, que la préoccupation constante que nous manifestons d'une bonne utilisation des deniers publics n'entraîne en rien un appauvrissement des actions sociales et culturelles de notre Communauté à Bruxelles.

M. le Président. — La parole est à Mme Lemesre.

Mme Lemesre. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, la deuxième modification budgétaire portant sur quelque 2 millions proposée ce jour ne justifie certes pas de longues interventions. Mais elle peut fournir l'occasion d'une réflexion, étant donné qu'elle porte notamment sur des augmentations de crédits à des organismes tels que CFC éditions.

Le rapport mentionne qu'en Commission il fut suggeré—et M. De Coster l'a rappelé—qu'il serait opportun, à l'occasion de cette deuxième modification budgétaire, d'évaluer la politique du Collège en matière d'édition. Mais je pose une question totalement différente: pour mener une politique éditorialiste, le pouvoir politique doit-il se transformer lui-même en éditeur? A mon sens, on touche là au choix même d'un type de politique culturelle qui devrait revenir à des conceptions moins dirigistes, moins étatiques, pour reprendre un mot qui a déjà été cité. Alors que le Président nous convie vendredi à un débat sur la culture et la dictature, je conseille à la majorité d'y participer en nombre et d'y puiser peut-être quelques leçons de libéralisme et de liberté culturelle venant de l'est. Aussi, plutôt que d'éditer soi-même ou de monter à grands frais une Régie graphique du pouvoir en place, il serait plus opportun

de mettre sur pied un système d'aide à l'édition, sous forme de prêts sans intérêt, qui a déjà fait ses preuves au niveau de la Communauté française.

CFC éditions, Régie graphique, Librairie Quartier latin, voilà autant d'attitudes que je qualifierai — peut-être excessivement — d'anti-démocratiques, où le pouvoir public se substitue à ce qui existerait de soi-même dans la société civile. Le pouvoir politique se mêle de ce que le privé peut assurer.

J'estime que par sa manière d'agir, le secteur public organise une certaine concurrence déloyale, décourageant l'initiative spontanée et, partant, la libre expression.

En effet, ce matin n'a-t-on pas évoqué un protocole des partis de la majorité qui, à la suite d'un vent favorable, est arrivé ici, via M. Cools. Au point 4 de ce protocole, il est question de la CFC Editions «avec laquelle une convention est conclue en vue de couvrir les rémunérations d'une personne «garantie» au PS». Rien que ce terme est choquant pour la démocratie, pour l'édition, pour la libre expression. Non seulement, il s'agit là d'une concurrence au secteur privé mais il y a également une volonté à peine déguisée d'endoctrinement. Par contre, ces moyens pourraient être utilisés et concentrés dans des domaines non rentables dont le privé ne s'occupe pas. Et j'en reviens à l'enseignement. Comme vous avez peutêtre pu le lire dans la presse, j'ai proposé un programme d'actions culturelles dans les écoles. Je ne le développerai pas ici, mais je tiens à le remettre officiellement au Ministre responsable ainsi qu'à notre Président d'Assemblée, afin d'en saisir la Commission de la Culture qui, dans le cadre, des auditions consacrées à l'enseignement artistique pourra, je l'espère, l'examiner et y trouver quelques pistes d'une politique à suivre par le Collège et où celui-ci privilégierait l'apprentissage artistique à l'école.

M. le Président. — Je remercie Mme Lemesre de se préoccuper de mes lectures. (Sourires.)

La liste des orateurs étant épuisée, le Collège souhaite-t-il intervenir à ce moment-ci de la discussion? (Assentiment.)

La parole est à M. le Ministre Désir, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Chers Collègues, avant toute chose, je vous informe que le Collège présentera un amendement qui sera commenté par mon Collègue, Jean-Louis Thys.

Madame Huytebroeck, les remarques que vous avez faites recoupent un peu celles dont vous aviez fait état ce matin. Vous me parlez à nouveau d'informatisation et de traitement de textes. Je pense que vous n'avez pas bien compris mes explications: l'étude d'un plan d'informatisation n'a aucun rapport avec l'octroi à toute une série de membres du personnel administratif et d'exécution de machines à écrire modernes, appelées «traitement de textes». Un audit a d'ailleurs été mené dans ce domaine et à la lecture des résultats que nous obtiendrons, nous choisirons un programme d'informatisation. Ne mélangeons pas deux domaines différents.

Par ailleurs, je vous invite à ne pas trop vous attarder sur les modifications prévues car elles sont d'une importance minime si on les compare à la dotation qui n'augmente que très lentement et dont nous devons rendre compte devant une Assemblée théoriquement de 64 personnes, redivisée en commissions.

Je constate, au vu du dernier tableau qui m'a été communiqué que nous dépensons moins que prévu en matière de rémunérations du personnel: c'est un point sur lequel il eût été important d'insister; cependant personne n'en a fait mention. Nous avons travaillé avec les moyens du bord et sans nécessairement engager — alors qu'on en a parlé beaucoup ce matin — à grands frais du personnel complémentaire. Cela ne signifie

pas que ce soit une bonne chose. En effet, je reconnais que pour faire avancer les dossiers, il faut le personnel nécessaire. Cependant, je tenais à attirer l'attention sur le fait que les dépenses ont été moins importantes que prévu en la matière.

Dès lors, nous avons pu affecter les ressources ainsi retrouvées à quelques initiatives nouvelles. Vous seriez sans doute la dernière à nous reprocher de prévoir, par exemple, l'accompagnement des enfants malades car c'est là un point important.

Autre chose est de discuter de CFC Editions, en ne mélangeant pas la Régie graphique et CFC Editions précisément, car ce sont là deux choses totalement différentes. Sur le plan de la coédition avec des auteurs qui appartiennent parfois au secteur commercial, le dernier étant une firme bien connue, sur les problèmes liés à l'architecture et à la connaissance des monuments et des sites, et avec une intervention de la Commission française de la Culture — sans oublier d'autres titres parus sur le marché —, il nous semble que, compte tenu du succès, tant auprès de la presse que du grand public, des initiatives de CFC Editions, il convenait de les encourager et de faire en sorte qu'elles passent de trois ou de quatre titres par an à cinq, qui est le chiffre actuel.

Quant au secteur plus social, s'il est vrai que notre marge de manœuvre est assez étroite, nous avons fait en sorte de couvrir certains domaines soit multiservices, soit culturels.

Je remercie Mme Lemesre de me faire part de ses suggestions concernant l'éducation artistique des enfants. Nous abordons ce thème à un moment difficile. Il est, en effet, inutile de rappeler les difficultés que connaît le secteur de l'enseignement en Communauté française. Toutefois, on a peut-être perdu un peu de vue que dans les communes, il existe, parallèlement à l'enseignement fondamental, tout un réseau d'académies de musique. Je ne vois pas rappelé, dans certains rapports, ce travail sur le terrain, travail extrêmement efficace et accompli gratuitement au bénéficie de nos enfants mais qui est pris en charge par le secteur de l'Education et non par notre Commission.

Cela ne signifie pas que nous ne devions pas accentuer cet effort par un apprentissage qui passe par l'expression gestuelle notamment, et donc par la danse, ou par les rudiments de la musique. Il nous paraît important, il est vrai, d'envisager un tel enseignement même en dehors de l'âge proprement scolaire, c'est-à-dire à partir de la première année de l'enseignement primaire.

Il n'empêche que pour aborder ce genre de problème, il nous faudrait, connaissant les difficultés de l'enseignement, dégager des moyens budgétaires complémentaires. Ne perdons pas de vue les objectifs qui sont les nôtres. Nous devons aborder, en premier lieu, les problèmes nouveaux qui sont repris sous le titre général d'Aide aux personnes et Dieu sait qu'en ce domaine et sur le plan des matières socio-culturelles, nous avons énormément de terrain à couvrir! Cela ne signifie pas que nous devions négliger l'aspect plus proprement Education culturelle.

Sous peu, nous allons réétudier ces problèmes dans leur ensemble, au sein de commissions séparées.

A l'instar de Mme Lemesre, je vous invite à participer nombreux à ces définitions sans toutefois perdre de vue que nous sommes budgétairement très limités. Donc pour l'année budgétaire 1991 comme pour les années suivantes, nous devrons ménager nos efforts et choisir des objectifs qui soient réellement à notre portée. (Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, sans vouloir m'acharner sur le point relatif à l'informatique, je souhaiterais obtenir une précision.

Un budget de 2 millions de francs était initialement prévu pour l'informatisation à la Commission communautaire française. En juin 1990, j'ai cru comprendre que des études avaient été menées quant aux besoins en informatique à la Commission communautaire française.

On passe aujourd'hui à 3,3 millions de francs pour un audit. Cet audit a-t-il réellement coûté 3,3 millions de francs? Y a-t-il eu une première étude de 2 millions de francs et une autre d'1,3 million de francs, mis à par le million destiné aux machines à écrire? Cela ne me paraît pas très clair.

En deuxième lieu, je voulais souligner que nous n'avions peut-être pas de compétence en matière d'enseignement, mais que nous en avions en matière de formation. J'insiste très fort sur la formation des enseignants en matière artistique.

M. le Président. — La parole est à M. Désir, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — En ce qui concerne l'informatique, je précise qu'un appel d'offres est en cours et que, par conséquent, je ne peux, aujourd'hui, déterminer quelle sera exactement la dépense qui sera engagée.

En ce qui concerne l'accompagnement sur le plan de l'éducation culturelle en dehors des cycles scolaires, nous avons prévu un certain budget, mais bien entendu, cela se limite à certaines prestations de moniteurs dans des secteurs bien circonscrits. Nous ne pouvons pas y consacrer des sommes importantes compte tenu déjà du manque de moyens dans le secteur de l'Education en général. Je crois qu'il y a des priorités que nous devons établir dans ce domaine comme dans d'autres.

Examen des tableaux budgétaires

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Nous passons à l'examen des tableaux budgétaires.

Pour ceux qui souhaitent suivre la discussion de manière fructeuse, je propose de prendre quatre documents et d'éliminer tous les autres.

Le premier document qu'ils devraient avoir est le premier projet de règlement (bleu) contenant la deuxième modification du budget de l'exercice 1990 de la Commission communautaire française, le 5 A I et II, no 1, qui est le document de base.

En deuxième lieu, il faut prendre le dernier amendement distribué sur les bancs, à savoir la feuille volante signée par les Ministres Désir et Thys qui n'a pas d'intitulé mais qui commence par les mots «introduire après l'article 2».

Ensuite, vous devez vous munir, à la place des tableaux, du document de travail qui vous a été distribué, hier, je pense, sous enveloppe. Vous ouvrez ce document à la page 7 et vous y glissez la nouvelle feuille qui vient de vous être distribuée.

Vous disposez ainsi de quatre documents qui vous permettent de suivre la discussion, tous les autres documents devant être éliminés.

La parole est à M. Thys, membre du Collège, pour défendre l'amendement de l'Exécutif dont je vous donne lecture.

Article 2. Les crédits suivant sont diminués respectivement à concurrence de :

- 9090 844/332 10: 28 330 511 francs;
- 9090 844/332 11: 27 880 000 francs;
- 9090 844/332 15: 312 279 francs;
- 9090 871/332 07: 9 792 441 francs.

Article 3. Deux Fonds de réserve sont créés:

— un Fonds pour l'exercice des matières d'Aide aux personnes.

Ce fonds est crédité de 56 522 790 francs à l'article 9090 060/954 02

— un fonds de réserve pour l'exercice des matières en rapport avec la Santé.

Ce fonds est crédité de 9 792 441 francs à l'article 9090 060/954 03.

M. Thys, Ministre, membre du Collège, chargé de la Santé.

— Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, dans la première modification budgétaire que nous avons votée en juin 1990, nous avions créé un fonds de réserve pour l'Aide aux personnes et la Santé, pour un montant de 14 579 999 francs. Ce fonds, je vous le rappelle, provenait de la marge de manœuvre des matières déléguées et est destiné à couvrir les insuffisances de crédits pour l'année 1990. Il sera affecté en fonction des enveloppes nécessaires aux institutions sociales et de santé. Dès le budget 1991, ce fonds disparaîtra.

Par contre, dans l'amendement que nous proposons au nom du Collège, nous suggérons d'introduire deux articles. Le premier article est libellé comme suit: «les crédits suivants sont diminués respectivement à concurrence de ...» et nous donnons les montants. Le deuxième article est libellé comme suit: «deux fonds de réserve sont créés» et nous indiquons un fonds pour l'exercice de matières d'Aide aux personnes, crédité d'un montant de 56 522 790 francs, et un fonds de réserve pour l'exercice des matières en rapport avec la Santé, fonds crédité d'un montant de 9 792 441 francs.

Ces deux fonds pour solde que nous proposons de créer, sont uniquement destinés à payer les soldes des subventions aux institutions sociales et de santé.

Ces subventions sont en effet liquidées sous forme d'avances, et les soldes — soit environ 20 p.c. — seront liquidés après avoir effectué les calculs définitifs, soit dans le courant du premier semestre de l'année 1991.

Par opposition au premier fonds dont je parlais, ces deux fonds seront maintenus d'année en année.

M. le Président. — Je remercie le Ministre de ses explications très claires.

Chers Collègues, avant de discuter et de voter les articles du projet de règlement, je vous propose d'approuver les tableaux budgétaires tels qu'ils figurent dans le document de travail, avec la page 7 modifiée par la feuille qui vient d'être distribuée.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur les tableaux? La parole est à Mme Guillaume-Vanderroost.

Mme Guillaume-Vanderroost. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je reprendrai le même thème que ce matin. En effet, je constate que le budget de 1990 avait été amendé afin d'augmenter l'article 90/844 12.304 concernant les besoins d'accueil des jeunes enfants pour des études et propositions d'une somme de 500 000 francs, portant ce poste à 1 100 000 francs.

Dans la modification actuelle proposée à cet article, en prévoyant des crédits affectés par la Communauté à la CCF pour l'hôpital des enfants, l'enfance maltraitée et l'aide à l'action de formation entreprise par l'ASBL Respect, le crédit initial de 1 100 000 francs est porté à 2 000 000 de francs, dont 700 000 francs sont affectés de manière précise par la modification que vous venez de nous proposer.

Première constatation: rien dans le nouveau libellé proposé ne permet d'utiliser une partie du crédit en subventionnant une ASBL intercommunale — ceci doit vous rappeler ma question de ce matin — récemment créée pour assurer la garde des enfants malades.

Deuxième constatation: nous regrettons qu'une étude n'ait pas été réalisée de manière suffisamment complète pour apporter une réponse aux besoins réels quant à l'accueil et à la garde des enfants malades.

Nous formulons une série de propositions et nous insistons beaucoup pour que ces propositions soient étayées par des données chiffrées liées au coût budgétaire d'un tel service.

Je me permets donc de vous poser une question de technique budgétaire: comment allez-vous pouvoir exécuter le nouvel article que vous nous proposez alors que celui-ci n'est pas un article de transfert?

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Je voudrais d'abord vous dire que la marge de manœuvre est relativement étroite.

Il n'empêche que, si vous exigez de nous que nous fassions une étude qui, parce qu'elle est chiffrée et confiée à des spécialistes coûte la somme qui nous reste, ce n'est pas exactement ce que nous voulons. Nous désirons déboucher sur une action concrète. Alors, faites-nous grâce d'une étude prélable, je vous en prie, et essayons d'augmenter l'affectation à des besoins qui ont été définis sans étude, sans audit, sans, bien entendu, la mise en place de structures qui, si elles sont utiles, coûtent de l'argent.

Par conséquent, affectons directement ces montants à des besoins qui ont été préalablement définis.

Je vous demande de faire confiance aux services du Collège.

M. le Président. — La parole est à Mme Mouzon.

Mme Mouzon. — Monsieur le Ministre, votre réponse m'étonne. Nous avons examiné en Commission un article budgétaire qui, dans son libellé, ne permet pas d'accorder une subvention à l'ASBL intercommunale «garde des enfants malades». Dans son libellé, il ne le permet pas. Il y est bien question de l'Hôpital Reine Fabiola, d'actions pour les enfants maltraités, mais l'ASBL en question voudrait fonctionner pour la garde d'enfants malades. Ce n'est pas la même chose.

C'est sur base de ce libellé-là que nous nous sommes prononcés.

Qui plus est, il y a la place de l'article dans le budget. Sauf erreur de ma part, cet article est rangé parmi des crédits de fonctionnement et non pas parmi des crédits de transfert. Donc indépendamment du problème du libellé, je me demande comment sur base de cet article-là vous allez pouvoir donner de l'argent à des tiers.

Pour nous en tout cas, il est clair que le budget ne permet pas de subventionner l'ASBL intercommunale et il est politiquement clair aussi que nous n'accepterons pas des modifications budgétaires sur ce point avant d'avoir eu les résultats d'une étude sérieuse sur les besoins à satisfaire, la manière dont on le fera et comment l'intercommunale en question est susceptible de le faire.

M. le Président. — La parole est à M. Maingain.

M. Maingain. — Gardons-nous de nous étonner mutuellement!... En effet, si j'ai bonne mémoire, lors de l'adoption du budget 1990 de la Commission communautaire française c'est un amendement, venant de l'ensemble des groupes de la majorité, à cet article qui permettait à la Commission communautaire française d'intervenir en faveur d'initiatives pour la garde d'enfants malades. C'était là la justification de l'amendement des groupes de la majorité.

Cette initiative était d'autant plus nécessaire que nous avions pour information que du côté de la Commission communautaire flamande, des initiatives similaires allaient être prises avec le risque, une fois de plus, de voir les francophones arriver trop tard.

Dès lors que maintenant s'est esquissée une solution à ce problème du côté francophone, nous devons nous garder, au sein de cette Assemblée, d'entraver ce genre d'initiative et de la remettre en cause, alors que nous savons que les projets du côté flamand sont en cours de réalisation.

Dès lors s'il devait se confirmer que l'intitulé de l'article — ce que je ne crois pas — ou en tout cas que sa nomenclature pourrait poser problème quant à la finalité de l'usage des crédits inscrits, intitulé et nomenclature qui ne résultent pas de cette modification budgétaire, mais de l'amendement déposé lors de l'adoption du budget, je demanderais au Collège de déposer un amendement de sorte que le transfert de fonds à des tiers soit rendu possible.

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, j'avais posé des questions à ce sujet ce matin et tout à l'heure dans mon intervention j'avais également parlé de cet article qui, me semble-t-il, n'est pas clair. Quand je réclamais une politique globale de la petite enfance, c'est parce qu'il me semblait que c'est absolument nécessaire. Lors de l'examen de cet article en début d'année, nous parlions bien des besoins d'accueil des jeunes enfants, donc d'une étude sur les structures d'accueil des jeunes enfants. Plus tard, nous avons parlé de la garde des enfants malades. Quelques mois après, toujours dans le même article, nous avons parlé et maintenant encore nous parlons d'enfance maltraitée. Par conséquent, dans un même article nous parlons de trois choses fondamentalement différentes: l'accueil des petits enfants, l'enfance maltraitée et la garde d'enfants malades.

J'aimerais qu'on éclaircisse ce point et que l'on parle finalement d'une politique cohérente et non de trois choses fondamentalement différentes.

M. le Président. — La parole est à M. De Coster.

M. De Coster. — Monsieur le Président, je me rappelle des travaux en Commission où effectivement le problème qui vient d'être soulevé en séance publique n'était pas apparu. Le problème de la subsidiation à une ASBL qui viserait à accueillir les enfants malades n'a pas été soulevé en Commission et apparaît maintenant à la suite d'une question posée en séance publique. Il me semble effectivement que le cahier explicatif ne permet pas, en tout cas, la subsidiation à cette ASBL. Le problème de la nomenclature de l'article est également posé.

Dès lors, je souhaiterais une courte suspension de séance afin que nous puissions débattre au sein de nos groupes.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous allons suspendre nos travaux pour une dizaine de minutes. Nous reprendrons la séance vers 15 heures 35.

La séance est suspendue à 15 h 25.

Elle est reprise à 15 h 40.

M. le Président. — La séance est reprise.

La parole est à M. De Coster.

M. De Coster. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, après les discussions qui viennent d'avoir lieu pendant la suspension je pense qu'un malentendu est dissipé. Je voudrais, à cet égard, définir très clairement et très brièvement la position de mon groupe.

Tout d'abord, il fut question d'une ASBL destinée à venir en aide aux enfants malades. La modification budgétaire proposée aujourd'hui ne la concerne en rien. Il est clair que nous voterons l'article «besoin d'accueil et d'accompagnement de jeunes enfants» d'autant plus qu'il s'agit de crédits pré-affectés par la Communauté française.

Par ailleurs, une somme de 1 million de francs se trouve dans le budget précédent, dont l'intitulé permet éventuellement de venir en aide, d'une façon ou d'une autre, à cette ASBL. Nous considérons en tout cas, que les premiers 500 000 francs sont destinés à une étude visant à examiner l'utilité et la possibilité de fonctionnement d'une telle ASBL.

Il existe un autre crédit de 600 000 francs. Avant de décider la façon dont il sera utilisé, nous désirons en discuter le plus rapidement possible en réunion de majorité en espérant que l'étude réalisée grâce aux 500 000 francs que j'ai cités nous permettra d'être éclairés. (Protestations sur les bancs Ecolo.)

Mme Huytebroeck. — Nous pourrions peut-être participer aux discussions.

M. le Président. — Vous pouvez intervenir.

La parole est à M. Drouart.

M. Drouart. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, il est regrettable que l'on doive interrompre pendant plus de dix minutes une séance pour discuter de quelques centaines de milliers de francs. Cela montre la fragilité de la majorité et cela montre également le grave problème de la politisation des ASBL et le manque total de cohérence dans la politique-à l'égard des jeunes enfants.

M. le Président. — Monsieur Drouart, la seconde partie de votre intervention relève de votre droit d'intervenir mais pour ce qui concerne les suspensions de séance, il est d'usage de les accorder à quelque formation que ce soit et à n'importe quel moment d'un débat lorsqu'une difficulté se présente. Il peut vous arriver un jour de demander une suspension de séance.

C'est là la pratique parlementaire.

Quant au reste, votre appréciation fait partie d'un débat politique démocratique.

M. le Président. — La parole est à M. De Coster.

M. De Coster. — Monsieur le Président, je déplore l'intervention de M. Drouart qui montre encore une fois le souci démagogique de certains membres de cette Assemblée d'enfoncer toujours le même clou.

Il n'est nullement question ici d'une politisation des ASBL puisque, si je suis bien informé, cette ASBL a été créée au départ par un certain nombre d'édiles communaux qui remplissent donc un mandat politique.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'utilité de cette ASBL, chacun a le droit d'avoir une opinion. Je vous dis simplement qu'au sein de notre groupe certains estiment qu'elle pourrait être composée d'une autre manière et que la politique vis-àvis de l'enfant malade devrait être menée autrement. Nous désirons donc encore nous interroger pour voir si l'ASBL est réellement utile et peut efficacement fonctionner. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — Pour la clarté des débats, je donne la parole à Mme Huytebroeck avant d'entendre la réponse du Ministre.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, je tiens à dire très clairement que nous aimerions être concertés à propos de toutes ces questions.

Six cent mille francs étaient disponibles pour une étude relative aux besoins d'accueil de la petite enfance. Cette étude n'a pas été réalisée; elle pourrait l'être.

Ensuite, nous disposions de 500 000 francs pour une étude à propos des gardes d'enfants malades. Mme Guillaume a assisté avec moi aux réunions des tables rondes portant sur la petite enfance.

Des gardes d'enfants malades sont actuellement organisées par diverses communes et différentes associations. J'aimerais que des contacts soient pris avec les personnes responsables pour qu'une étude puisse être réalisée.

Mme Van Tichelen. - Cela a été fait.

Mme Huytebroeck. — Dans ce cas, je souhaite disposer de l'étude et de ses résultats de manière à pouvoir en discuter. Nous verrons alors quelle affectation doit être donnée à cet argent.

Par ailleurs, pourquoi créer une ASBL indépendante pour la garde d'enfants malades alors que des structures existent actuellement dans différentes communes et dans plusieurs hôpitaux?

Je n'ai eu connaissance ni de l'étude, ni de ses résultats alors que je m'occupe précisément du domaine de la petite enfance. Nous devons mener une politique cohérente en matière de garde d'enfants malades, d'accueil de la petite enfance et d'enfance mal traitée. (Applaudissements.)

M. le Président. —Nous avons entendu le point de vue de tous ceux qui souhaitaient s'exprimer. La parole est à M. Désir, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, je considère que cette interruption a été bénéfique. Il est inutile de s'énerver à propos de cette somme qui correspond à une volonté d'aborder tous les problèmes.

Mme Huytebroeck a parfaitement raison de dire que cet article porte sur une série de problèmes. Avant la modification budgétaire, nous avions déjà pu déterminer nos objectifs. Je rappelle le projet relatif à l'enfance mal traitée, ainsi que celui sur le Home Fabiola. Ce dernier était cependant préaffecté par la Communauté française.

J'ai obtenu la confirmation de la réalisation d'une étude dont les résultats peuvent vous être communiqués. Je puis vous assurer qu'une somme de 500 000 francs sera proposée à l'approbation du prochain Collège, de manière à faire face à la constitution d'une association. A cet égard, je me permets de reprendre les propos tenus par M. De Coster, il ne s'agit pas d'une création de la majorité mais d'un reflet de cette Assemblée.

En résumé, je crois que nous sommes d'accord...

Mme Huytebroeck. — Sur quel sujet? Celui de la garde des enfants malades?

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Bien entendu, puisque le

problème de l'enfance mal traitée et celui du Home Fabiola ont déjà été abordés.

Tout à l'heure, vous m'avez reproché de mélanger trois choses différentes dans un même article budgétaire. A l'occasion de cette modification budgétaire, nous abordons uniquement un troisième projet. Il doit aboutir à la création d'une ASBL. Nous en discuterons. Lorsque l'on n'est pas d'accord sur l'acceptation de l'une ou l'autre proposition, il convient, sur la base d'une étude qui a été réalisée, de se réunir, d'en discuter et d'essayer d'en tirer le meilleur profit. Suis-je suffisamment clair?

Mme Huytebroeck. — Serons-nous consultés?

- M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. Il n'y a aucune raison pour que vous ne le soyez pas à propos d'un projet que nous présentons à l'Assemblée.
- M. le Président. Nous suggérons que la Commission compétente soit éclairée en temps utile. Je pense avoir compris que tel était le souhait de Mme Huytebroeck. Cette question n'est pas un problème de majorité; elle concerne l'ensemble de l'Assemblée.

Si nous sommes d'accord sur cette manière de procéder, je propose d'adopter les tableaux budgétaires, tels que modifiés par l'amendement de l'Exécutif.

Les tableaux budgétaires, ainsi amendés, sont adoptés.

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles.

Article 1er. Les modifications budgétaires telles que présentées dans les tableaux ci-annexés sont adoptées.

- Adopté.
- M. le Président. Nous avons ensuite un amendement signé par les Ministres Désir et Thys qui devient l'article 2.
- Art. 2. Les crédits suivants sont diminués respectivement à concurrence de:
 - 9090 844/332 10: 28 330 511 francs;
 - 9090 844/332 11: 27 880 000 francs;
 - 9090 844/332 15: 312 279 francs;
 - 9090 871/332 07: 9 792 441 francs.
 - Adopté.

Art. 3. Deux fonds de réserve sont créés:

- un fonds pour l'exercice des matières d'aide aux personnes.
- Ce fonds est crédité de 56 522 790 francs à l'article 9090 060/954 02;
- un fonds de réserve pour l'exercice des matières en rapport avec la santé.

Ce fonds est crédité de 9 792 441 francs à l'article 9090 060/954 03.

L'article 3 est adopté.

- Art. 4. Les modifications budgétaires sont transmises pour approbation à l'autorité de tutelle.
 - Adopté.
- M. le Président. Le vote sur l'ensemble de ce projet de règlement aura lieu tout à l'heure.
- QUESTION ORALE DE M. SIMONET A M. LE MINISTRE DESIR CONCERNANT LES RECENTES DECLARATIONS DES AUTORITES MAROCAINES SUR L'INTEGRATION DES POPULATIONS ETRANGERES
- M. le Président. La parole est à M. Simonet pour poser sa question.
- M. Simonet. Monsieur le Président, chers Collègues, en réalité, et vous vous en souvenez certainement cette question avait été initialement posée au Conseil régional parce qu'elle se rapporte au cadre global des mesures prises au niveau régional en vue de favoriser l'intégration des immigrés. Je n'ai nullement l'intention de réduire la politique d'intégration prônée au niveau régional, tant par l'Exécutif que par le Collège, aux seuls ressortissants d'origine marocaine. Mais il faut reconnaître que la coexistence dans notre Région entre Marocains et Belges est un des principaux problèmes liés à l'immigration extra-européenne.

Le Ministre national de l'Emploi et du Travail, M. Van den Brande, a effectué à la mi-septembre une visite au Maroc. Au cours des entretiens qu'il a eus, ses interlocuteurs se sont montrés extrêmement critiques à l'égard de la politique d'intégration que souhaite mener la majorité au niveau régional et ont estimé qu'une telle politique n'était pas la solution idéale.

Selon les autorités marocaines, une des principales sources de difficultés réside dans le fait que les différentes cultures constitueraient un obstacle quasi insurmontable — ce sont leurs termes — pour une intégration complète des populations étrangères.

En outre, ces mêmes autorités marocaines considèrent que le respect de l'identité marocaine à l'étranger passe — et c'est en cela que la question a été considérée comme relevant de la compétence de notre Assemblée — par des cours sur leur pays et sur leur culture dispensés aux jeunes Marocains. D'après ces autorités, ces cours devraient être donnés en arabe, de manière à ce que ces jeunes ne soient pas coupés de leurs racines.

Ma question qui comprend trois volets est la suivante: D'abord, le Ministre peut-il m'indiquer s'il était au courant des prises de position des autorités de Rabat? Ensuite, quel sentiment lui inspire le discours des dirigeants marocains? Enfin, est-il favorable à l'organisation dans l'enseignement officiel de cours en langue arabe?

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, chers Collègues, votre question, monsieur Simonet, avait été adressée au Ministre-Président de la Région bruxelloise, mais a été, à juste titre, orientée vers la CCF, chargée de l'accueil et de l'intégration des immigrés.

Nos moyens sont limités hélas, et nous ne pouvons envisager d'opérations d'aussi grande envergure que celles mises en place par la Région, par le biais des communes.

Vous comprendrez, que je ne peux, dans cette enceinte, porter d'appréciation sur la politique menée par un autre pouvoir, auquel je participe d'ailleurs.

Je devrai donc me limiter à répondre strictement à vos quelques interrogations.

- 1. Non, je n'étais pas au courant des prises de position des autorités marocaines lors du voyage de M. Luc Van den Brande, mais je connaissais, par ailleurs, cette position très controversée.
- 2. L'opinion que je défendrai face à cette prise de position est la suivante: les problèmes posés par l'immigration sont immenses et doivent être résolus dans le contexte belge. Cela signifie que nous ne pouvions accepter que notre politique en la matière soit imposée de l'étranger. Se repose ici le problème de la désignation des professeurs, notamment de religion islamique.

Je considère qu'il faut faire la distinction entre le concept d'assimilation et celui d'intégration. Je défends le concept d'intégration tel qu'il a été défini par le Commissariat royal à la Politique des immigrés. Il ne s'agit donc pas de viser exclusivement un processus d'adaptation d'une minorité aux valeurs et modes de vie d'un groupe autochtone majoritaire, c'est-à-dire l'assimilation, ni d'un respect sans restriction des cultures des minorités, mais bien d'un processus d'intégration qui respecte les caractéristiques culturelles propres, qui ne sont pas en opposition avec nos principes sociaux fondamentaux : égalité de l'homme et de la femme, pluralisme ... de plus en plus d'allochtones vivant en Belgique réalisent cette intégration.

3. Les propos des autorités marocaines, qui ne reflètent pas l'opinion de tous les représentants de cette communauté vivant en Belgique, ne m'amènent pas à changer la politique de la CCF, qui va dans le sens d'une cohabitation harmonieuse.

Comme je l'ai déjà mentionné, les moyens de la CCF sont malheureusement limités en ce qui concerne l'intégration des populations étrangères.

Cependant, dans le secteur éducation permanente, nous aidons une vingtaine d'associations s'adressant aux populations étrangères. Nous avons privilégié l'acquisition de la langue française, l'information, les actions micro-locales, les actions de coopération entre associations, les activités d'expression et de création culturelles et les activités des associations des jeunes issus de l'immigration.

La CCF soutient également le Centre socio-culturel des immigrés de Bruxelles, centre d'information, de diffusion culturelle et de formation d'animateurs en milieu multiculturel. Il gère aussi la coordination d'un projet-pilote d'enseignement interculturel.

En 1990, la CCF a soutenu un programme de formation en histoire sociale et industrielle de la Région bruxelloise adapté aux jeunes immigrés, de «La Fonderie». Elle a également soutenu la réalisation, par le Centre d'animation et de recherche en histoire ouvrière et populaire, d'un outil pédagogique sur l'immigration destiné aux classes primaires et secondaires.

Nous soutenons également des actions pour lutter contre l'échec scolaire: écoles de devoirs, collaboration avec les associations de parents, psychomotricité dans l'enseignement maternel, ...

Par ailleurs, nous soutenons une opération-pilote d'animation de rue, lancée par la conférence des échevins de la jeunesse, dans un quartier particulièrement défavorisé, où vivent de nombreux immigrés, à Schaerbeek.

Je dois encore vous citer nos actions en ce qui concerne les cours d'alphabétisation, dont une partie importante du public est représentée par des personnes d'origine étrangère: soutien à la coordination des centres d'alphabétisation de Bruxelles — l'ASBL Lire et Ecrire — pour ses missions d'information, de documentation, de formation et de distribution d'outils pédagogiques aux divers centres d'alphabétisation.

4. En ce qui concerne votre quatrième question, concernant l'organisation dans l'enseignement officiel de cours en langue arabe, je souhaite faire mention du très intéressant colloque international qui vient de se tenir à la Maison de la francité les 6, 7 et 8 décembre 1990 sur «le français et les immigrés».

L'enseignement interculturel a été longuement abordé. Les participants, de très haut niveau, souhaitent que l'enseignement interculturel ne soit pas limité à l'enseignement aux enfants étrangers de leur langue et de leur culture d'origine, mais envisage également, dans les cours qui s'y prêtent, l'introduction d'éléments des diverses cultures représentées — apport riche pour tous les élèves — ainsi que l'utilisation de méthodes appropriées pour l'enseignement du français comme langue seconde.

M. le Président. — La parole est à M. Simonet.

M. Simonet. — Monsieur le Président, je voudrais simplement réintervenir pour poser une question complémentaire.

Monsieur le Ministre, la fin de votre réponse ne me paraît pas claire. Des nombreuses mesures que vous avez citées, puisje déduire que votre sentiment est d'accorder, dans l'enseignement, une priorité absolue à la langue française? Puis-je en déduire également une hostilité de votre part à l'organisation de cours en langue arabe?

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, chers Collègues, j'ai cité le colloque sur l'enseignement du français aux immigrés non qu'il s'agisse, dans mon esprit, d'en faire une priorité absolue. Mais, sans faire de recensement strict, dans l'ensemble de l'Agglomération bruxelloise et les 19 communes, au moins 90 à 95 p.c. d'enfants, d'adolescents et d'adultes ont choisi délibérément le français comme langue véhiculaire.

Par conséquent, il ne s'agit pas d'un choix de notre part mais d'un constat. A partir de là, il est normal que nous privilégions ce type d'enseignement.

Il n'empêche que le problème de la connaissance et de l'entretien d'une autre langue d'origine — arabe ou autre — se pose également.

A travers ce colloque de spécialistes, nous nous sommes posé diverses questions. En ce qui concerne l'Agglomération bruxelloise, quand je parle de seconde langue, il peut s'agir en fait d'une troisième langue. Effectivement, les milieux immigrés utilisent encore une sorte de dialecte, quelle que soit leur origine. Par exemple, la langue première pourrait être l'arabe classique peu utilisée par les parents. La langue française deviendrait alors non pas une seconde langue mais une troisième langue. Ne parlons pas du néerlandais qui deviendrait alors une quatrième langue. Nous devons aborder tous ces aspects avec un certain sens des nuances et surtout les conseils des spécialistes de l'enseignement et de l'intégration.

M. le Président. — La parole est à M. Simonet.

M. Simonet. — Monsieur le Président, le Ministre ayant été relativement sibyllin, je serai encore plus précis. Considérez-vous, Monsieur le Ministre, que l'organisation, dans l'enseignement officiel, de cours en langue arabe soit un facteur d'intégration des populations immigrées, oui ou non?

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Je vais vous donner un avis personnel. Après avoir suivi pendant deux jours les interventions de divers spécialistes, je ne suis pas certain que ce soit le remède absolu, mais je suis totalement adversaire de l'abandon de toute culture originale. Par conséquent, je ne vois pas comment, en étant largement humanistes, nous pourrions empêcher tel ou tel groupe visant une certaine intégration de poursuivre néanmoins l'étude à domicile du grec, du russe bientôt, du polonais, de l'arabe, etc. (Applaudissements sur les bancs socialistes.)

M. Simonet. — Monsieur le Président, je souhaite qu'il soit acté que le Ministre n'a pas répondu à ma question.

M. le Président. — Une question orale n'est pas un dialogue, Monsieur Simonet.

L'incident est clos.

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. PARMENTIER A PROPOS DE LA RENOVATION ET DE L'EXTENSION DES LOCAUX UTILISES PAR L'ISELP, BOULEVARD DE WATERLOO, ET DU RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE SON CONSEIL D'ADMINISTRATION DESIGNES PAR LA COMMISSION FRANÇAISE DE LA CULTURE

M. le Président. — La parole est à M. Parmentier pour poser sa question.

M. Parmentier. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, l'Institut supérieur pour l'Etude du Langage plastique dit l'ISELP qui dépend en partie de la Commission communautaire française nécessite pour sa survie et son développement la réalisation de travaux de rénovation.

Par convention entre la Communauté française, l'ancienne Commission française de la Culture et la ville de Bruxelles, l'ISELP occupe dans les anciennes écuries du Palais d'Egmont des locaux assez sommaires. Les anciennes écuries du Palais d'Egmont font actuellement l'objet d'une demande de classement qui, si je ne me trompe, a été introduite auprès de vos services.

L'extension est possible par l'occupation d'un bâtiment contigu, ancien atelier de sculpture, propriété de la Ville de Bruxelles. La Communauté française s'est engagée à en assurer la rénovation en deux tranches de dix millions — une pour 1991 et une pour 1992 — dans la mesure où le bien est mis à disposition par un bail emphytéotique.

Depuis juillet 1990, la Communauté a fait connaître son accord à la ville de Bruxelles qui tarde à conclure l'emphytéose. Or, une importante opération immobilière est projetée par une entreprise commerciale riveraine sur le site. De nombreux milieux s'inquiètent de ce retard incompréhensible et redoutent une préférence de la ville pour la conclusion d'un bail avec le secteur privé à de bien meilleures conditions financières que celles proposées par la Communauté.

Le Collège de la Commission communautaire française, partie prenante au sein de l'ISELP peut-il m'informer des derniers développements de l'affaire et m'assurer qu'il intervient efficacement auprès de l'Echevin des Propriétés de la ville pour débloquer au plus vite ce dossier?

Par ailleurs, le Collège peut-il faire également le point sur le remplacement des mandataires de l'ancienne Commission française de la Culture par ceux de la Commission communautaire française?

M. le Président. — Monsieur Parmentier, je vous rappelle que les questions d'actualité doivent être non pas lues, mais énoncées, sans l'aide de documents. Je souhaite que petit à petit, les membres de notre Assemblée s'exercent à ce métier difficile de l'improvisation sur un thème. Je sais que cela n'est pas évident mais progressivement il faut tenter d'y arriver.

La parole est à M. Désir, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, sur ce point, je me permets de vous faire remarquer que dans une autre Assemblée, on a estimé que lorsqu'un Ministre est interrogé dans la journée sur un point d'actualité nécessitant la préparation par ses services de certains documents, on peut admettre que ce Ministre puisse répondre en se référant à des notes. Aussi me semble-t-il que si le Ministre peut se servir de documents, l'interpellant aussi devrait être autorisé, à l'occasion, à s'aider de l'un et l'autre textes.

J'avoue que je vous dis tout cela parce que je comptais précisément répondre en m'aidant de notes.

M. le Président. — Bien sûr, j'ai bien compris, Monsieur le Ministre. Toutefois, j'estime que la manière d'organiser les travaux d'une Assemblée relève avant tout du Bureau de l'Assemblée et du règlement.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — De mémoire donc, Monsieur le Président, Chers Collègues, je vous signale que j'ai participé au milieu de l'été dernier à une rencontre entre les représentants de la Ville de Bruxelles, le Ministre concerné de la Communauté française et la COCOF dont j'étais le représentant. J'estime que nous avons à ce moment-là influencé le cours du débat et nous avons pu obtenir un début d'accord. Je vous concède que cet accord n'est pas finalisé aujourd'hui, mais le fait d'avoir autorisé le début de l'enquête qui doit aboutir au classement de cette partie est un élément très positif.

Tout comme vous, je regrette que nous n'en soyons pas aujourd'hui à une phase presque définitive. Il n'en est pas moins évident que le fait d'avoir entamé la procédure de classement est un élément dont on ne peut pas ne pas tenir compte, et qui doit donc aboutir très rapidement.

Quant au conseil d'administration, aucune décision n'a été prise jusqu'ici par la CFC. Cela ne saurait toutefois tarder, puisque le sort de toutes ces ASBL continue à être envisagé avec une «sage lenteur», de manière à ne heurter aucune susceptibilité et à procéder dans un esprit de continuité. J'a-joute que ce point doit d'ailleurs faire l'objet d'une concertation avec la direction de l'ISELP.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. MAINGAIN A M. LE MINISTRE DESIR CONCERNANT L'AVENIR DES CINEMAS DU HAUT DE LA VILLE

M. le Président. — La parole est à M. Maingain pour poser sa question.

M. Maingain. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, la presse a fait largement écho ces derniers jours aux

problèmes liés à l'avenir d'un certain nombrre de salles de cinéma du haut de la ville. En d'autres enceintes, l'annonce de la fermeture prochaine du cinéma Vendôme a donné lieu déjà à quelque émoi et à quelques regrets, tant il est vrai que la programmation de ce cinéma était particulièrement singulière et originale. Il n'en demeure pas moins, toujours selon la presse et d'après des contacts récents, que d'autres cinémas du haut de la ville, plus particulièrement de l'avenue de la Toison d'Or — on parle de l'Empire et de l'Avenue — seraient également menacés par la réalisation de projets immobiliers actuellement à l'examen, même si les autorités communales concernées n'en ont pas encore été saisies.

Puis-je espérer que pour prévenir toute évolution par trop menaçante à l'égard de ces lieux culturels que nombre de Bruxellois francophones fréquentent avec plaisir, le Collège prendra l'initiative de réunir, en une table ronde, l'ensemble des partenaires concernés — autorités communales, Région bruxelloise, gérants et propriétaires de ces cinémas privés et éventuellement, si les projets immobiliers sont précisés, les auteurs de projets — de sorte que l'on puisse dégager des garanties pour la survie de ces cinémas?

Certes, nous sommes peu armés pour intervenir puisque ces cinémas sont gérés par des entreprises privées mais peutêtre pourrions-nous contribuer de la sorte à la sauvegarde de ces lieux auxquels les Bruxellois francophones sont particulièrement attachés?

M. le Président. — La parole est à M. Désir, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Il est évident que la disparition du cinéma Vendôme nous atteint sentimentalement, comme tous ceux qui sont attachés à un certain aspect de la vie culturelle. En effet, cet ensemble de salles présentait toujours une distribution de films de qualité et la perspective de voir disparaître d'autres lieux similaires nous chagrine. Toutefois, en ce qui concerne le cinéma Vendôme — ce problème a déjà été discuté dans une autre Assemblée — cette fermeture faisait partie d'un plan d'aménagement global qui a été accepté par les responsables. Nous ne pourrons donc pas y revenir, hélas.

En ce qui concerne votre suggestion, la Commission communautaire française y avait déjà songé; nous avons donc convoqué une première fois une table ronde réunissant les distributeurs ainsi que des personnes attachées à cette forme de culture de diffusion qu'est le cinéma et qui continue à trouver une clientèle importante dans une catégorie d'âge que je situerais entre 15 et 35 ans : des études ont été effectuées en la matière. Cependant, nous avons été confrontés au phénomène Kinépolis, l'ogre — en quelque sorte — dans le domaine de la distribution cinématographique pour le moment.

Grâce à de très grands parkings, à une certaine facilité d'accès par le métro, cet ensemble a un peu fait basculer la clientèle.

Comment pouvons-nous réagir en tant qu'organisme public? Il ne s'agit en fait que d'intérêts privés et nous ne disposons pas de sommes importantes pour investir, par exemple, dans des cinémas qui seraient recentrés — encore faudraitil qu'ils soient situés de manière exceptionnelle. Ce n'est pas tellement simple et je ne puis qu'abonder dans le sens de votre suggestion, à savoir réunir au plus tôt une véritable corporation de personnes qui, à des titres divers, sont intéressées par ce problème. J'avais songé à le faire cette semaine mais les travaux budgétaires successifs m'ont empêché de trouver une date convenant à chacun.

Dès le début de l'année, j'ai l'intention de reprendre ce problème en main et de réunir toutes les personnes concernées.

M. le Président. — L'incident est clos.

ORDRE DES TRAVAUX

M. le Président. — Nous avons terminé nos travaux, hormis les votes qui sont prévus à 16 heures 30.

Quel est le souhait de l'Assemblée?

Pour autant que tout le monde participe au vote, nous sommes en nombre. Nous pouvons donc procéder aux votes si cela vous convient. Si tel n'est pas le cas, nous pouvons suspendre la séance jusqu'à 16 heures 30.

M. De Coster. — Nous pourrions procéder aux votes afin de gagner du temps!

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Ministre.

M. Thys, membre du Collège, chargé de la Politique de Santé. — Monsieur le Président, si les différents groupes, de l'opposition y compris, sont d'accord, nous pourrions procéder aux votes. Je viens d'apprendre que nos collègues libéraux ne voient pas d'inconvénient à rester en séance.

M. le Président. — La parole est à M. Simonet.

M. Simonet. — Compte tenu des difficultés que la majorité éprouve régulièrement à réunir le quorum, nous allons rester en séance, Monsieur le Président. (Rires.)

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. Drouart. — Le groupe Ecolo assurera le quorum avec le PRL.

M. le Président. — Le problème n'est pas exactement posé en ces termes. L'ordre du jour prévoit les votes à 16 heures 30.

La parole est à Mme Spaak.

Mme Spaak. — Je trouve quant à moi, Monsieur le Président, qu'il faut suspendre la séance et procéder aux votes à l'heure initialement prévue.

M. le Président. — Vous avez raison, Madame.

Je propose donc de suspendre nos travaux jusqu'à 16 heures 30.

— La séance est suspendue à 16 h 15.

Elle est reprise à 16 h 40.

M. le Président. — Nous reprenons nos travaux.

VOTES NOMINATIFS

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les votes nominatifs sur les projets de règlement dont la discussion est terminée.

PROJET DE REGLEMENT DETERMINANT, EN CE QUI CONCERNE LES CENTRES ETABLIS DANS LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET QUI ONT OPTE POUR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE, LE NOMBRE D'HEURES DE PRESTATIONS A PRENDRE EN CONSIDERATION POUR LE CALCUL DES SUBVENTIONS PREVUES AU § 1° DE L'ARTICLE 6 DE L'ARRETE ROYAL DU 1° AOUT 1975 RELATIF A L'AGREATION DES SERVICES D'AIDE AUX FAMILLES ET AUX PERSONNES AGES ET A L'OCTROI DE SUBVENTIONS A CES CENTRES POUR LA REGION BRUXELLOISE

PROJET DE REGLEMENT MODIFIANT, EN CE QUI CONCERNE LES CENTRES ETABLIS DANS LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET QUI ONT OPTE POUR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE, L'ARRETE ROYAL DU 1º1 AOUT 1975 RELATIF A L'AGREATION DES SERVICES D'AIDE AUX FAMILLES ET AUX PERSONNES AGEES ET A L'OCTROI DE SUBVENTIONS A CES CENTRES POUR LA REGION BRUXELLOISE

PROJET DE REGLEMENT MODIFIANT, EN CE QUI CONCERNE LES CENTRES ETABLIS DANS LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET QUI ONT OPTE POUR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE, L'ARRETE ROYAL DU 13 JANVIER 1978 RELATIF A L'AGREATION, POUR LA REGION BRUXELLOISE, DES CENTRES DE CONSULTATIONS PREMATRIMONIALES, MATRIMONIALES ET FAMILIALES ET A L'OCTROI DE SUBVENTIONS A CES CENTRES

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — Je vous propose de procéder à un seul vote sur les points a, b et c, de voter ensuite séparément sur les points d, e, f, g et de procéder pour terminer à un seul vote sur les points h, i, j, k et l. (Assentiment.)

Nous procédons donc tout d'abord au vote sur l'ensemble des trois projets de règlement (a, b, c).

Il est procédé au vote nominatif.
47 membres ont pris part au vote.
Tous ont répondu oui.

En conséquence, les projets de règlement sont adoptés.

Ont pris part au vote:

MM. Adriaens, Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Cornelissen, De Bie, Debry, De Coster, De Decker, de Jonghe d'Ardoye, Demannez, de Marcken de Merken, Demaret, de Patoul, Mme Dereppe-Soumoy, M. Désir, Mme de T'Serclaes, MM. Drouart, Duponcelle, Escolar, Galand, Gosuin, Guillaume, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Mmes Huytebroeck, Jacobs, M. Leduc, Mme Lemesre, MM. Magerus, Maingain, Maison, Michel, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Rens, Simonet, Mme Spaak, M. Stalport, Mme Stengers, MM. Thys, Van Eyll, Mmes Van Tichelen et Wilame.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LA VERIFICATION DE L'ENCAISSE DU RECEVEUR

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

Il est procédé au vote nominatif.
 47 membres ont pris part au vote.
 Tous ont répondu oui.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Ont pris part au vote:

MM. Adriaens, Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Cornelissen, De Bie, Debry, De Coster, De Decker, de Jonghe d'Ardoye, Demannez, de Marcken de Merken, Demaret, de Patoul, Mme Dereppe-Soumoy, M. Désir, Mme de T'Serclaes, MM. Drouart, Duponcelle, Escolar, Galand, Gosuin, Guillaume, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Mmes Huytebroeck, Jacobs, M. Leduc, Mme Lemesre, MM. Magerus, Maingain, Maison, Michel, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Rens, Simonet, Mme Spaak, M. Stalport, Mme Stengers, MM. Thys, Van Eyll, Mmes Van Tichelen et Wilame.

PROJET DE REGLEMENT OUVRANT DES CREDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS DE JANVIER, FEVRIER ET MARS 1991, A VALOIR SUR LE BUD-GET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1991

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

49 membres ont pris part au vote.

35 membres ont répondu oui.

14 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Ont voté oui:

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, Demaret, de Patoul, Mme Dereppe-Soumoy, M. Désir, Mmes de T'Serclaes, Dupuis, MM. Escolar, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Leroy, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Rens, Mme Spaak, MM. Stalport, Thys, Van Eyll, Mmes Van Tichelen et Wilame.

Se sont abstenus:

MM. Adriaens, De Bie, Debry, De Decker, de Jonghe d'Ardoye, Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Michel, Simonet et Mme Stengers.

PROJET DE REGLEMENT PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE L'EXERCICE 1989 DE LA REGIE SERVICES EN COMMUNICATION GRAPHIQUE ET IMPRESSION (REGIE GRAPHIQUE)

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

49 membres ont pris part au vote.

35 membres ont répondu oui.

7 membres ont répondu non.

7 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Ont voté oui:

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, Demaret, de Patoul, Mme Dereppe-Soumoy, M. Désir, Mmes de T'Serclaes, Dupuis, MM. Escolar, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Leroy, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Rens, Mme Spaak, MM. Stalport, Thys, Van Eyll, Mmes Van Tichelen et Wilame.

Ont voté non:

MM. Adriaens, De Bie, Debry, Drouart, Duponcelle, Galand et Mme Huytebroeck.

Se sont abstenus:

MM. De Decker, de Jonghe d'Ardoye, Guillaume, Mme Lemesre, MM. Michel, Simonet et Mme Stengers.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LA DEUXIEME MODIFICATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1990 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

- Il est procédé au vote nominatif.
 - 48 membres ont pris part au vote.
 - 34 membres ont répondu oui.
 - 7 membres ont répondu non.
 - 7 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Ont voté oui:

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, Demaret, de Patoul, Mme Dereppe-Soumoy, M. Désir, Mmes de T'Serclaes, Dupuis, MM. Escolar, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Leroy, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Rens, Stalport, Thys, Van Eyll, Mmes Van Tichelen et Wilame.

Ont voté non:

MM. De Decker, de Jonghe d'Ardoye, Guillaume, Mme Lemesre, MM. Michel, Simonet et Mme Stengers.

Se sont abstenus:

MM. Adriaens, De Bie, Debry, Drouart, Duponcelle, Galand et Mme Huytebroeck.

PROJET DE REGLEMENT PORTANT ENGAGEMENT DU CREDIT NECESSAIRE A L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE POUR LA LUDOTHEQUE CEN-TRALE DE LA REGION BRUXELLOISE COMME PREVU AU BUDGET EXTRAORDINAIRE DE 1990

PROJET DE REGLEMENT PORTANT ENGAGEMENT DES CREDITS NECESSAIRES A L'ACQUISITION, SUR LE BUDGET EXTRAORDINAIRE DE 1990, DE MATERIEL DE BUREAU DIVERS PROJET DE REGLEMENT PORTANT ENGAGEMENT DES CREDITS DESTINES, DANS LE CADRE DU BUDGET EXTRAORDINAIRE DE 1990, A L'ACQUI-SITION DE MOBILIER

PROJET DE REGLEMENT PORTANT ENGAGEMENT DES CREDITS DESTINES, AU BUDGET EXTRAOR-DINAIRE, A L'AMENAGEMENT DES LOCAUX

PROJET DE REGLEMENT PORTANT ENGAGEMENT DU CREDIT PREVU, DANS LE BUDGET EXTRAOR-DINAIRE DE 1990, POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL AUDIOVISUEL

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble des projets de règlement.

- Il est procédé au vote nominatif.
 - 49 membres ont pris part au vote.
 - 35 membres ont répondu oui.
 - 7 membres ont répondu non.
 - 7 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Ont voté oui:

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, Demaret, de Patoul, Mme Dereppe-Soumoy, M. Désir, Mmes de T'Serclaes, Dupuis, MM. Escolar, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Leroy, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Rens, Mme Spaak, MM. Stalport, Thys, Van Eyll, Mmes Van Tichelen et Wilame.

Ont voté non:

MM. Adriaens, De Bie, Debry, Drouart, Duponcelle, Galand et Mme Huytebroeck.

Se sont abstenus:

MM. De Decker, de Jonghe d'Ardoye, Guillaume, Mme Lemesre, MM. Michel, Simonet et Mme Stengers.

M. le Président. — Nous avons ainsi terminé notre ordre du jour. Je vous remercie de votre assiduité et j'espère vous revoir nombreux à la conférence qu'organise notre Assemblée vendredi, au cours de laquelle le Recteur de l'Université de Bucarest prendra la parole.

Je suis certain que vous aurez à cœur d'y assister.

La séance est levée.

- La séance est levée à 16 h 45.

Ont participé à la Commission de la Culture les 23 octobre, 14 et 18 novembre 1990, 8 et 29 janvier 1991:

MM. Cools, De Coster, De Decker, de Jonghe d'Ardoye, Demannez, de Patoul, Mme Dereppe, M. Duponcelle, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mmes Lemesre, Payfa, Stengers et Willame.

Excusée: Mme Dupuis.

Ont participé à la Commission de la Santé et de l'Aide aux personnes les 28 novembre et 3 décembre 1990, 24, 29 et 31 janvier 1991:

MM. Beauthier, Clerfayt, Cornelissen, de Lobkowicz, Mme de T'Serclaes, MM. Duponcelle, Guillaume, Hasquin, Mmes Huytebroeck (remplace M. Galand), Jacobs, MM. Maingain, Magerus, Moureaux, Mouzon, Parmentier et Mme Payfa.

Ont participé à la Commission réunie du Budget des 28 novembre, 3 et 7 décembre 1990:

MM. Beauthier, Cools (remplace M. De Decker et Mme Stengers), Cornelissen, (remplace M. Clerfayt), De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe, Dupuis, de T'Serclaes, MM. Duponcelle, Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Guillaume, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hermans, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM.

Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Paternoster, Mme Payfa, M. Rens, et Mme Willame.

Excusés: M. de Lobcowicz, Mme Stengers et M. De Decker.

Membres présents à la séance:

MM. Adriaens, Beauthier, Mmes Boonen, Carton de Wiart, MM. Cools, Cornelissen, De Bie, Debry, De Coster, De Decker, de Jonghe d'Ardoye, Demannez, de Marcken de Merken, Demaret, de Patoul, Mme Dereppe, M. Désir, Mme de T'Serclaes, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, MM. Escolar, Galand, Gosuin, Guillaume, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Magerus, Maingain, Maison, Michel, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Simonet, Mme Spaak, M. Stalport, Mme Stengers, MM. Thys, Van Eyll et Mme Van Tichelen.

Excusés: Mme Nagy et M. Hasquin.

PROJET DE REGLEMENT

contenant la deuxième modification du budget de l'exercice 1990 de la Commission communautaire française

Modification budgétaire nº 2

Le budget ordinaire de la Commission communautaire française est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

Tableau 1 Balance des recettes et des dépenses

Recettes	Dépenses	Solde
	10 No.	
1 120 137 336	1 119 999 572	137 764.
2 136 197	64 239 530	66 375 727
1 122 273 533(1)	1 055 760 042(1)	66 513 491(2)

Dépenses ordinaires année précédente

Nº article	Libellé de l'article		Montant prec.	Majoration	Diminution	Nouveau montant
2-9089 700/12301	Dep. technic SPRL facture 902.748 du 30/11/1989	1.4	e etc	33 615		33,615
t	Total	_	175 938	33 615		209 553
	Solde: majorations/diminutions			33 615		

Recettes ordinaires

Nº article		Libellé de l'article	Montant prec.	Majoration	Diminution	Nouveau montant
17 A .	-, -	Exercices antérieurs Art-02	eta la trava	A Land		
9090 021/466 01		Dotation du Ministère de la Communauté				$(x,y) = (x,y)^{\alpha k} e^{-x^{k} x}$
		française (article 8212, loi spéciale relative aux institutions bruxelloises)	288 000 000	2 000 000		290 000 000
+160		Tot. Groupe écon. 61 Groupe fonc. 000020	963 611 662	2 000 000		965 611 662
48.79	. ;	Tot. Groupe fonc. 000020	963 611 662	2 000 000	10	965 611 662
9090 700/161 02		Recettes diverses	220 000	136 197	The state of the s	356 197
		Tot. Groupe écon. 60 Groupe fonc. 000700	270 000	136 197	1 - 2 Y	406 197
		Tot. Groupe fonc. 000700	270 000	136 197	* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *	406 197
47 - 37 47 - 37		Total majorations/diminutions Solde		2 136 197 2 136 197	18.8	

⁽¹⁾ Dont 146 301 657 de facturation interne. (2) Dont 66 315 231 transférés aux deux fonds de réserve.

Dépenses ordinaires

Nº article	Libellé de l'article	Montant prec.	Majoration	Diminution	Nouveau montant
	Exercices antérieurs Art-02	175 938	33 615		209 553
9090 060/954 02	Fonds de réserve pour l'exercice des matières d'aide aux personnes	atjudent	56 522 790		56 522 790
9090 060/954 03	Fonds de réserve pour l'exercice des matières en rapport avec la santé		9 792 441		9 792 441
	Tot. Groupe écon. 78 Groupe fonc. 000060	41 d	66 315 231	in the state of th	66 315 231
	Tot. Groupe fonc. 000060		66 315 231	-	66 315 231
9090 050/125 01	Primes d'assurances des bâtiments	- 10 000	2 000		12 000
	Tot. Groupe écon. 71 Groupe fonc. 000050	525 000	2 000		527 000
	Tot. Groupe fonc. 000050	1 275 000	2 000		1 277 000
9090 104/111 01	Rémunération du personnel	102 000 000		3 200 000	98 800 000
9090 104/113 01	Cotisations patronales pour la Sécurité sociale	17 700 000		400 000	17 300 000
	Tot. Groupe écon. 70 Groupe fonc. 000123	135 445 002		3 600 000	131 545 002
9090 104/123 01	Frais d'administration	3 000 000	100 000	enganistra di Kabupatèn Ka	3 100 000
9090 104/123 02	Téléphone	2 250 000	100 000		2 350 000
9090 104/123 04	Documentation, abonnements, acquisition de livres	500 000		200 000	300 000
9090 104/123 11	Frais d'études et de fonctionnement relatifs à l'informatisation des services	2 000 000	1 300 000		3 300 000
9090 104/125 01	Frais d'éclairage	1 380 000	350 000		1 730 000
9090 104/125 03	Frais de remplacement de mobilier et de matériel		250 000	Mg - Set	250 000
	Tot. Groupe écon. 71 Groupe fonc. 000123	33 580 000	2 100 000	200 000	35 480 000
	Tot. Groupe fonc. 000123	219 885 954	2 100 000	3 800 000	218 185 954
9090 700/123 01	Publications	1 920 000	90 000		2 010 000
9090 700/123 02	Documentation, abonnements, acquisition de livres	400 000	40 000		440 000
9090 700/123 05	Action de promotion de l'enseignement en français	1 000 000	an kanala sa	300 000	700 000
9090 700/123 07	Institut supérieur de pédagogie de Bruxelles Centre de formation continue de la CCF	540 000	50 000	e de la companya de l	590 000
9090 700/123 09	Prix de la CCF «Recherche en sciences de l'éducation»	80 000		30 000	50 000
9090 700/124 01	Frais de transport de matériel	80 000		60 000	20 000
9090 700/124 02	Achat de matériel didactique	50 000		30 000	20 000
9090 700/124 04	Achat de matériel	100 000		50 000	50 000
9090 700/124 06	Entretien de matériel	25 000		10 000	15 000
	Tot. Groupe écon. 71 Groupe fonc. 000700	8 769 000	180 000	480 000	8 469 000
	Tot. Groupe fonc. 000700	24 122 417	180 000	480 000	23 822 417

Nº article		Libellé de l'article	Montant prec.	Majoration	Diminution	Nouveau montant
9090 740/123 02		Encouragement à l'édition d'ouvrages scientifiques de toutes disciplines en langue française	250 000	100 000	Alexander ()	350 000
9090 740/123 04	43	Publications	350 000	The Athense was	320 000	30 000
e e e e e e e e e e e e e e e e e e e		Tot. Groupe écon. 71 Groupe fonc. 000740	1 790 000	100 000	320 000	1 570 000
9090 740/332 03	1. **	Subside d'encouragement à la recherche scien- tifique, aux expériences de recyclage, à l'édi- tion d'ouvrages scientifiques et animation/		es entre que en esta e Esta en esta e		
		campus	1 0,00 000	87 · · · · 220 000 ·		44 1 220 000
		Tot. Groupe écon. 72 Groupe fonc. 000740	1 550 000	220 000		1 770 000
()(3) (NA)		Tot. Groupe fonc. 000740	6 485 992	320 000	320 000	6 485 992
9090 761/332 06		Subside Musée des enfants	100 000	200 000	11.	300 000
-3: r.		Tot. Groupe écon. 72 Groupe fonc. 000761	5 290 000	200 000	1111	5 490 000
60-40 ₀₀ 1		Tot. Groupe fonc. 000761	9 829 840	200 000		10 029 840
9090 762/332 09		Subsides aux organisations d'éducation permanente du troisième âge	710 000		tota (Berger)	1 520 000
1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1		Tot. Groupe écon. 72 Groupe fonc. 000762	7 685 000	810 000		8 495 000
en arte a		Tot. Groupe fonc. 000762	23 429 525	810 000	11 (1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	24 239 525
9090 764/122 01		Animations sportives. — Paiements d'animateurs	200 000	en e	30 000	170 000
		Tot. Groupe écon. 71 Groupe fonc. 000764	2 250 000	e di la companya di l	., , . 30 , 000	2 220 000
9090 764/332 02	(11%)	Subsidiation des initiatives sportives pour handicapés	550 000	30 000	e san	580 000
		Tot. Groupe écon. 72 Groupe fonc. 000764	3 450 000	30 000		3 480 000
		Tot. Groupe fonc. 000764	11 273 769	30 000	30 000	11 273 769
9090 767/123 01		Publications		50 000	Table 1	50 000
9090 767/123 02		Frais de fonctionnement de ludothèques	50 000	50 000	ud) e laed	100 000
9090 767/127 01		Frais d'entretien et d'utilisation de la camionette	200 000	en de la proposición de la companya	125 000	75 000
		Tot. Groupe écon. 71 Groupe fonc. 000767	250 000	100 000	125 000	225 000
and the same		Tot. Groupe fonc. 000767	1 879 045	100 000	: 125 000	1 854 045
9090 775/123 02		Promotion de la langue française		300 000	5 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1	300 000
9090 775/123 13		Tourisme culturel	1 400 000	150 000		1 550 000
with the tr		Tot. Groupe écon. 71 Groupe fonc. 000770	15 130 000	450 000	A STATE OF THE STA	15 580 000
9090 775/332 04		Subside à l'édition de publications culturelles — ASBL CFC-Editions	1 300 000	1 298 000	ega er egeneral († 1907) 18 marec – 1903	2 598 000
		Tot. Groupe écon. 72 Groupe fonc. 000770	22 510 000	1 298 000	1 1 g = 3 ¹⁷	23 809 000
		Tot. Groupe fonc. 000770	72 598 835	1 748 000		74 346 835
9090 780/123 01		Diffusion audiovisuelle		400 000	en e	2 000 000
9090 780/123 02	₹**.	Production de programmes au bénéfice des différents secteurs de la CCF		Barrier Section	700 000	300 000

*					
Nº article	Libellé de l'article	Montant prec.	Majoration	Diminution	Nouveau montant
0090 780/123 03	Centre de ressources-vidéo de Bruxelles	3 850 000	300 000		4 150 000
	Tot. Groupe écon. 71 Groupe fonc. 000780	9 745 000	700 000	700 000	9 745 000
0090 780/332 01	Réseau culturel de diffusion de films	600 000	150 000		750 000
4 × × × × × × × × × × × × × × × × × × ×	Tot. Groupe écon. 72 Groupe fonc. 000780	9 970 002	150 000		10 120 002
	Tot. Groupe fonc. 000780	30 926 752	850 000	700 000	31 076 752
0090 844/122 05	Aides et promotion à l'accompagnement de l'action sociale	1 450 000	300 000		1 750 000
0090 844/123 03	1 000 000		100 000	900 000	
090 844/123 04	Besoins d'accueil et d'accompagnement des jeunes enfants (études, propositions et réalisations)	1 100 000	900 000		2 000 000
	Tot. Groupe écon. 71 Groupe fonc. 000844	8 530 000	1 200 000	100 000	7 630 000
090 844/332 03	Appuis à des organismes menant des actions dans le domaine de réinsertion post-pénitentiaire	500 000	200 000	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	700 000
090 844/332 05	Sub. pour les actions de prévention, d'éduca-		200 000		700 000
050 0 1 1/1002 00	tion, de formation, d'information de la famille et du dev. communautaire	850 000	680 000		1 530 000
090 844/332 08	Appuis à des organismes menant des actions en faveur d'adultes défavorisés ou exclus	500 000	60 000		560 000
090 844/332 09	Subventions à des associations s'occupant de l'aide sociale d'urgence	1 000 000		1 000 000	
090 844/332 10	Subvention aux instituts médico-pédagogiques	438 300 000		28 330 511	409 969 489
090 844/332 11	Familles — Centres PRF — Centres de service social — Centres d'aide aux familles	101 300 000		27 880 000	73 420 000
090 844/332 15	Subvention aux 3 IMP transférés	12 291 662		312 279	11 979 383
	Tot. Groupe écon. 72 Groupe fonc. 000844		940 000	57 522 790	501 258 872
reconstruction of the second		580 050 442	2 140 000	57 622 790	524 567 652
090 871/122 01	Honoraires, frais d'étude, jetons de présence	150 000		149 299	701
090 871/123 02	Publications et colloques	750 000		300 000	450 000
	Tot. Groupe écon. 71 Groupe fonc. 000871	2 250 000		449 299	1 800 701
090 871/332 01	Subside aux institutions de prévention et de traitements de la toxicomanie	750 000	200 000		950 000
090 871/332 04	Subsides pour des actions de prévention et de formation sur le plan de la santé	1 850 000	600 000		2 450 000
090 871/332 05	Subside à La Trace	200 000		200 000	
090 871/332 07	Subsides aux centres de santé mentale	97 140 000		9 792 441	87 347 559
30 B	Tot. Groupe écon. 72 Groupe fonc. 000871	101 740 000	800 000	9 992 441	92 547 559
		105 668 950	800 000	10 441 740	96 027 210
	-		·		

Récapitulation

Recettes ordinaires

I	Texte	Prestations 60	Transferts 61	Dette 62	Total 63	Fact. int.	Total 65
009	Recettes et dépenses générales	1		1 000 000	1 000 001	_	1 000 001
020	Fonds		965 611 662		965 611 662		965 611 662
050	Assurances	6	3	4 (4) (4) (4) (4) (4) (4)	9		9
123	Administration générale	7 249 006	_	490 001	7 739 007	146 301 657	154 040 664
700	Enseignement CBRDP	406 197	*********	_	406 197	_	406 197
740	Enseignement supérieur		_	was about the contract of the	_		
760	Secteurs cult. généraux		_				·
761	Jeunesse	_		_		_	_
762	Education permanente	200 000			200 000		200 000
763	Fêtes et manifestations	_		· _		_	_
764	Sports	600 000	_	_	600 000	_	600 000
767	Ludothèque	15 000	_	_	15 000	_	15 000
770	Affaires culturelles		_		_		_
776	Lecture publ. et éditions	_		_		_	_
780	Audiovisuel	400 000			400 000	_	400 000
844	Aide sociale et familiale		′ —		·		
871	Santé	_	-	_	<u>.</u>	_	_
	Total	8 870 210	965 611 665	1 490 001	975 971 876	146 301 657	1 122 273 533

Dépenses ordinaires

I	Texte	Personnel 70	Fonction. 71	Transferts 72	Dette 72	Total 73	Fact. int. 74	Total 75
009	Recettes et dépenses générales	weeh-12	1	_	300 000	300 001	_	300 001
020	Fonds		-				_	
050	Assurances	750 000	527 000			1 277 000	_	1 277 000
123	Administration générale	131 845 002	35 480 000	300 000	7 053 000	174 678 002	43 507 952	218 185 954
700	Enseignement CBRDF		8 469 000	1 260 000	115 000	9 844 000	13 978 417	23 822 417
740	Enseignement supérieur	_	1 570 000	1 770 000		3 340 000	3 145 992	6 485 992
760	Secteurs culturels généraux	_	100 000	6 221 000	365 000	6 686 000	964 026	7 650 026
761	Jeunesse		2 627 000	5 490 000		8 117 000	1 912 840	10 029 840
762	Education permanente		4 700 000	8 495 000	1 868 460	15 063 460	9 176 065	24 239 525
763	Fêtes et manifestations	_		-	_			
764	Sports	. —	2 220 000	3 480 000	2 597 500	8 297 500	2 976 269	11 273 769
767	Ludothèque		225 000	270 000	60 000	555 000	1 299 045	1 854 045
770	Affaires culturelles	distribution of the second	15 580 000	23 808 000	285 289	39 673 269	34 673 546	74 346 835
776	Lecture publ. et édi- tions	, consensa	1 900 000	500 000	249 000	2 649 000	7 394 025	10 043 025
780	Audiovisuel	25 000	9 745 000	10 120 002	1 271 000	21 161 002	9 915 750	31 076 752
844	Aide sociale et familiale		7 630 000	501 258 872	-	508 888 872	15 678 780	524 567 692
871	Santé		1 800 701	92 547 559		94 348 260	1 678 950	96 027 210
	Total	132 620 002	92 573 702	635 320 435	14 164 249	894 373 386	146 301 657	1 041 180 043

Budget ordinaire

		Recettes	:	and the second s			Dépenses				
Exercice propre	Total	Total excédent		81 093 490 1 122 273 5		Déficit		et e	1 041 180 043		
Exercices antérieus	rs Excé	dent		1.		Déficit			13 441	033	
Prélévements			to the state of			Total	pri si	80 895 230			
Résultat généraux		11. 1						00 090 200	12 242	772	
	·	;	Total gér	nerai	7.1	Mali			13 242		
and the second s		e de la composition della comp	1.15 × 1.15		1.77 ()			(4 5 % % (6.76)	erija i kalendarija izvoja. Vija sekalaj izvoja		
								en de la seguina			
								194 1	i 1	15.5	
									2000		
. · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		11 to 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1							100 d		
									er en er		
SMO THE STATE		en et devidence engage							and the second	1.5	
		.,,								441	
									*		
$\dots \cap \mathcal{W}_{T}$		$\{\chi_i^*C + \epsilon_i\}_{i=1}^N$			1900	4.6			1,57		
								i de de la companya d	Charles To Man		
									24.47	1.	
	·		i più chip	eng og kommentere i skriver de en					\$; · · · ·		
				es production							
	i .		•		1 - 1 - 1				;		
approximation		18.5 (197	er vertifikal								
$a\rightarrow$: 40 , 7 10				100 1 1					
									$(\varphi, \gamma, \gamma, \gamma, \gamma, \gamma, \gamma, \gamma)$		
		ing nagal Maria Tanaga Najara		egeling in the	TREATMENT OF A		* * *				
		3 144	* * * * * * * * * * * * * * * * * * *		F (\$17.7) a						
		1.786		$(x,y) \in \mathbb{R}^{d} \setminus \{0\}$	Q000 100 100 100						
or and the second		A) 1.200 a	180 50 11.0		g est est .						
	Mark Service	Wan Allin									
834	10		March 11	* 1 1 1	1 2 - 1 - 1				1.18		
		*									
		y State of		15.1 (2)	For the second						
	MORE C			and the State	1 (1) (5)				en e		
The way of the sale	14. 通信集团的 1	the Marie William		- SEED TO	- 1 · 1 · 1 · 1 · 1 · 1 · 1 · 1 · 1 · 1						
** () () () () () () ()	,0 ± 111 ₹	Market John	18 B	-47 x 340	(**) (A) A				Astron.		
For State of	of the s	Solution of American			1871 64-19				4 - 192011		
	w 224 54	NAME OF PARTY		14471-57				Problems			
	Proposition of the second	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		era di Salaharan da salah da s Salah da salah da sa	part sector					; 1	
Market Park to 1			the constitution	A SAME OF	e y de la companya de						
									,		